

Autour de la bulle *Unigenitus*

Jean-François de Lescure évêque de Luçon et Etienne de Chamflour évêque de La Rochelle

Si ces deux prélats¹⁾ méritent une place dans notre galerie des promoteurs de la bulle²⁾, c'est pourtant une place à part. Ils ne sont pas comme les autres. Leur vie exemplaire n'offre rien qu'ils doivent faire pardonner et oublier par un antijansénisme outré. Ils cherchent si peu leurs intérêts personnels qu'ils refusent les bénéfices petits et grands. Évêques malgré eux, ils ne visent pas plus haut. Au lieu de paraître et de se faire valoir, ils se cachent dans leurs diocèses lointains. Mais convaincus de leur devoir épiscopal de sauvegarder la foi, manquant d'une formation théologique solide, surtout patristique, ils croient seulement valables leurs propres conceptions, qu'ils empruntent à leurs maîtres les Sulpiciens et les Jésuites. De la sorte ils deviennent d'abord sectaires³⁾, puis se constituent des instruments efficaces dans les mains des habiles auteurs de la bulle, les adversaires de l'archevêque de Paris le cardinal de Noailles. A. Le Roy (*Le gallicanisme au XVIII^e siècle. La France et Rome de 1700 à 1715*, Paris, 1892, p. 354) écrit : «... Là où le

¹⁾ Vu notre but limité, il suffira de citer pour Luçon : outre la *Gallia christiana*, édition Palmé, II, 1406-1445; Louis DELHOMMEAU, *Documents pour l'histoire de l'évêché de Luçon, 1317-1801*, Luçon, 1980; A. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, 2 vol., Paris 1847; DU TRESSAY, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, 3 vol., Paris, 1869, (assez partial); Pierre DELATTRE, *Les établissements des jésuites en France*, 5 vol., Enghien, 1940-1957; A.D. POIRIER, *Le séminaire de Luçon et la Compagnie de Jésus*, dans *Archives du diocèse de Luçon, Mélanges*, 1946-1957, 139-207. Pour La Rochelle, outre la *Gallia christiana*, édition Palmé, II, 1363-1403, surtout une longue notice bio-bibliographique dans L. BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne ou histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, 1900, III, 92-137; Louis PÉROUAS, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale (Bibliothèque générale de l'École pratique des Hautes Études, VI^e section)*, Paris, 1964.

²⁾ Nous avons consacré des études à plusieurs personnages mêlés à la bulle *Unigenitus*. Un certain nombre d'entre elles a été retenu dans L. CEYSSENS et J.A.G. TANS, *Autour de l'Unigenitus. Recherches sur la genèse de la constitution (Bibliotheca Ephemeridum theologicarum Lovaniensium, t. LXXVI)*, Leuven, 1987.

³⁾ «D'ailleurs un sectaire n'est pas forcément un méchant homme, ni un sot. C'est un possédé, et voilà tout, ce qui est la forme suprême de la passion, mais ce n'est pas toujours un possédé du démon»; La Varende, *Don Bosco, Le XIX^e saint Jean (Livre de poche chrétien)*, Paris, 1951, 191.

P. Le Tellier, le cardinal Fabroni, le pape même échouent [à ébranler Noailles], MM. de Luçon et de La Rochelle touchent le but du premier coup».

Faisons donc connaissance de ces hommes extraordinaires. D'abord du premier, qui ne fut en réalité qu'un acteur secondaire.

Jean-François Salgues de Valdéries de Lescure (1644-1723)

Le 5 janvier 1644, au château de Lescure, près d'Albi, naquit le 33^e évêque de Luçon, fils du Baron Salgues de Valdéries de Lescure et d'Anne de Caylus⁴). Étant le puîné, il fut destiné à l'église. Espérant qu'il serait un jour évêque, sa mère «voulut lui donner une éducation qui répondît à de si hautes destinées et ne crut pouvoir mieux faire que de le confier aux Pères de la compagnie de Jésus»⁵). Il reçut donc sa première éducation au Collège d'Albi, cette ville qui, au haut moyen âge, avait été le théâtre des guerres contre les Albigeois. Avant le terme de ses études secondaires, Gaspard Daillon, archevêque du lieu, «lui donna la tonsure malgré son âge encore bien tendre, en considération de sa sagesse prématurée. Jean-François n'avait pas eu d'enfance»⁶). Cette absence n'est-elle pas inquiétante?

Tonsuré, il était, malgré son âge bien tendre, capable de recevoir des bénéfices. Devint-il déjà dès lors prieur du prieuré bénédictin de saint Savin à Frissac⁷?

Les sulpiciens d'Albi, dont le séminaire n'avait plus d'avenir vu l'opposition de l'évêque⁸), semblent avoir dirigé leur candidat-séminariste vers leur institut de Paris. Jean-François y entra le 15 décembre 1660⁹), à l'âge de seize ans. Il s'y lia d'amitié avec Etienne de Champflour, son aîné de deux ans, qu'il retrouvera plus tard à La Rochelle, comme son évêque voisin. L'un et l'autre reçoivent à Saint-Sulpice une bonne formation, mais sulpicienne, c.-à.-d. monastique, ultramontaine et moliniste. Comme séminariste, Jean-François suit les

⁴) La famille, d'après LA FONTENELLE, p. 638, «était ancienne, riche et bien alliée. Attirée en Bas-Poitou par le prélat dont il est question, elle a fini dans le général vendéen de ce nom». Par sa mère Anne de Caylus, Jean-François aura quelque parenté avec Madame de Maintenon; cf. R. CLARK, *Lettres de Germain Vuillart*, Genève-Lille, 1951, 236.

⁵) LA FONTENELLE, 637.

⁶) TRESSAY, III, 139.

⁷) L.H., COTTINEAU, *Répertoire... des abbayes*, 2 vol., Macon, 1939, II, 2366.

⁸) DELATTRE, *Établissements*, I, 113.

⁹) L. BERTRAND, III, 132.

cours de théologie à la Sorbonne et obtient le doctorat le 17 mai 1675. Ame sacerdotale, Jean-François se présenta aux Prêtres du Calvaire au Mont-Valérien, près de Paris, le 15 avril 1675; il fit profession le 8 juillet 1676 et fut élu supérieur le 14 avril 1683. Deux ans plus tard, il fut destiné par François de Harlay, archevêque de Paris, à l'important apostolat parmi les protestants. Il fut supérieur de la Mission de Cévennes. Mais, de retour de ses missions, il fut élu le 18 novembre 1688, pour une seconde fois, le 19 novembre 1691, pour une troisième fois, supérieur de la communauté du Calvaire¹⁰).

De ce séjour au Calvaire, Germain Vuillart nous a laissé un témoignage tardif mais significatif. Le 11 juin 1699, il écrivit à son correspondant ordinaire Louis de Préfontaine:

«Je viens d'apprendre d'un chanoine d'Arras, docteur de Sorbonne, qu'il a vu autrefois M. l'Abbé de Lescure au Mont Valérien et qu'il s'y trouva au réfectoire comme il y faisait lire la Vie de M. de Vincent par M. Abely, évêque de Rodez¹¹); qu'on en était où est rapportée la déposition de M. Vincent contre M. de S. Cyran et que sur cela l'abbé de Lescure, comme supérieur, observait fort la contenance des auditeurs. Il le croit antijanséniste, mais bon et honnête homme, doux et modéré. Il en faut essayer»¹²).

En 1681-1682, comme prieur de Saint-Savin, il est élu représentant du second ordre pour Albi, et assiste à l'Assemblée générale du Clergé, logeant au Collège de Bourgogne, près des Cordeliers¹³). Il y aura rencontré Bossuet, mais en Sulpicien, il n'aura pas souscrit à la Déclaration.

En 1692, il quitte le Calvaire pour Albi, sa ville natale, appelé par son oncle pénitencier au chapitre. Bientôt, le nouvel archevêque Charles Le Goux de la Berchère, «mignon du P. La Chaize», se l'attache. Désormais, durant environ six ans, Jean-François s'impose à sa ville natale comme théologal, pénitencier et vicaire général. Sa capacité et ses vertus sautent aux yeux. Recommandé par son archevêque, sans doute aussi par les Sulpiciens, apprécié par Mad. de Maintenon, amie de ces

¹⁰) Honoré FISQUET, *La France pontificale*, Paris, s.d., II, 658-659.

¹¹) André DODIN, *La légende et l'histoire. De Monsieur Depaul à Saint Vincent de Paul*, Paris, 1985.

¹²) Ruth CLARK, *Lettres de Germain Vuillart*, 238.

¹³) Pierre BLET, *Les Assemblées du Clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome, 1972, 606.

derniers, le roi le nomme, le 6 juin 1699¹⁴), à l'évêché de Luçon comme successeur de Henri de Barillon qui vient de mourir à Paris à la suite d'une opération de la pierre.

Invité à Versailles, Jean-François s'y rend «accompagné d'un seul domestique... Le Roi l'accueille de la manière la plus gracieuse et lui dit qu'il l'avait nommé sans le connaître; le jeune prêtre répond avec humilité: Sire, si vous m'aviez connu, vous ne m'auriez jamais nommé»¹⁵).

Ayant reçu des félicitations de la part du chapitre de Luçon, le nouvel évêque répond de Paris, le 8 juillet 1699:

«Messieurs, je ne doute pas que la perte que vous avez faite de votre illustre prélat [Barillon] ne vous ait causé une sensible douleur. C'était un évêque si distingué par toutes sortes de rares qualités, qu'il eût fallu que vous eussiez été insensibles au bien de l'Eglise, si vous n'aviez pas eu beaucoup de regrets en le perdant. Ce qui me fâche le plus, c'est que je crains que, dans la suite, vous n'ayez encore plus de sujet de le regretter, lorsque vous connaîtrez les défauts de son successeur... J'ai été charmé d'apprendre les éclatantes vertus de toutes les personnes qui composent votre vénérable chapitre. Vous pouvez vous rassurer que j'aurai toute ma vie pour le général et pour le particulier toute estime et toute tendresse possible»¹⁶).

Pour croire à la sincérité de cette lettre, il faut supposer qu'à Paris Jean-François n'avait pas encore repris contact avec les jésuites, ses maîtres d'autrefois. Car bientôt, il manifestera d'autres sentiments à l'égard de son prédécesseur et de son chapitre.

¹⁴) *Hierarchia catholica*, V, 249. Le 11 juin 1699, Germain Vuillart annonça cette nomination à son correspondant... «C'est l'abbé de Lescure, de Gascogne, actuellement archidiacre et grand vicaire d'Albi. Il avait été supérieur des Ecclésiastiques du Mont-Valérien et il avait part alors à la confiance de Mad. de Maintenon, qu'on ne doute pas qui n'en ait eu à le faire aussi nommer. Son archevêque, mignon du P. de La Chaize, y en a eu aussi. De plus le nouveau nommé est cousin germain de Mr. de Quélus [Caylus], époux d'une nièce de la Dame [Maintenon]. M. de Lescure était donc en double faveur auprès d'elle par son ancienne confiance et par son alliance nouvelle. Le nouveau prélat doit avoir 50 ans. Il est sulpicien et intime ami de M. Léchassier de Saint-Sulpice. Il est d'un esprit doux et modéré...»; CLARK, *Lettres de Germain Vuillart*, 235-236. Jean-François «fut vivement frappé lorsque l'archevêque d'Albi lui apprit sa promotion à l'épiscopat. L'effet de cette nouvelle fut si grand qu'il tomba évanoui à l'église, le jour de la Fête-Dieu, et que la fièvre l'ayant pris, il fut obligé de garder le lit»; LA FONTENELLE, II, 640.

¹⁵) L.c.

¹⁶) Ibid., II, 640-641.

Le 5 octobre, le pape le confirme et le 8 novembre, par faveur spéciale, Noailles le sacre dans la chapelle de son archevêché¹⁷). Cependant Jean-François devait savoir qu'en 1695 ce prélat avait approuvé les *Réflexions morales* de Quesnel, qu'en 1696 il avait donné relativement au jansénisme un mandement «qui soufflait le chaud et le froid» et qui, en 1697, avait été mis en cause par le *Problème ecclésiastique*.

Vraisemblablement Jean-François n'était-il pas encore trop gagné aux adversaires de l'archevêque. Le 7 décembre, il prend possession de son évêché. Celui-ci, situé dans le Marais Poitevin «aux vapeurs épaisses», ne devait pas trop plaire à un méridional habitué à l'air pur des hauteurs! Cependant, reliée à l'océan par un canal, la métropole, chef-lieu de canton du département de la Vendée, n'était pas sans charmes. Seulement, la vieille cathédrale gothique et l'imposant palais épiscopal, autrefois construit par Richelieu, exigeaient des réparations, dont les bulles chargeaient le nouvel évêque. Le diocèse, quoiqu'il eût souffert beaucoup pendant les guerres de religion, était bien réorganisé, surtout grâce à l'évêque précédent, Henri de Barillon, élève et ami des Oratoriens¹⁸), qui pendant son long épiscopat (1672-1699), s'était beaucoup occupé de la formation du clergé; il avait rajeuni le séminaire, stimulé les conférences ecclésiastiques, donné des statuts (1681) et des ordonnances (1685). Déjà antérieurement, en 1676, il avait publié avec ses collègues Henri Laval, de La Rochelle, et Henri Arnauld, d'Angers, le *Catéchisme ou doctrine chrétienne pour les évêchés de La Rochelle, de Luçon et d'Angers*, dit le *Catéchisme des trois Henri*, qui avait été dénoncé mais jamais censuré¹⁹).

De plus, Barillon ne s'était pas montré particulièrement favorable aux jésuites. Certes, tout comme les dominicains, ils apparurent de

¹⁷) Le 14 octobre, Noailles écrivit à son frère Gaston, évêque de Châlons-sur-Marne: «Je vais sacrer M. de Luçon dans ma chapelle. J'espère qu'il sera un bon évêque»; A. LE ROY, *La France et Rome*, Paris, 1892, 33.

¹⁸) *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, VI, 806-807.

¹⁹) *Catéchisme ou doctrine chrétienne pour les diocèses de La Rochelle, de Luçon, et d'Angers*, La Rochelle chez la Veuve Barth. Blancet, 1676, dont il y eut plusieurs éditions; POIRIER, 145. Il fut traduit en néerlandais et en usage dans l'Église d'Utrecht. Déféré au Saint-Office, il ne fut jamais condamné, les évêques s'étant engagés à corriger les erreurs qui auraient pu leur échapper; *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain*, VI, 1266. Voici deux attestations datant de 1705: «Tout le chapitre de Luçon peut rendre témoignage que M. de Lescure, en arrivant dans son diocèse, chercha à y exciter de la division et qu'il taxa d'hérésie une proposition du catéchisme du diocèse. Monsieur l'évêque de Luçon se sert des capucins pour les missions... et dans toutes les missions que ces Pères ont faites, ils ont défendu au libraire de Luçon de vendre le Catéchisme du diocèse»; DELHOMMEAU, pages de supplément. Cf. *Infra*.

temps en temps à Luçon pour quelque fonction religieuse, mais pas autant que les Oratoriens, qui y avaient une maison et avaient dirigé le séminaire jusqu'en 1644, lorsqu'ils avaient dû le céder aux prêtres séculiers.

Malgré toute la louange qu'étant à Paris, Jean-François avait exprimée à l'égard de son prédécesseur Barillon, il arrivait à Luçon bien prévenu contre lui²⁰). Durant son long épiscopat, cet élève des Oratoriens, pensait-il, aurait permis le progrès du jansénisme. La plus grosse part de ses curés soutiendrait les cinq propositions et ses collaborateurs immédiats semblaient les plus suspects. Sans prendre le temps de s'orienter, Jean-François commença par afficher publiquement son attachement aux jésuites. Ainsi, sans avoir pris contact avec son chapitre, il invita un jésuite à venir prêcher le carême à la cathédrale, devant les chanoines. Dès ses premiers sermons, le prédicateur jésuite, arborant le molinisme, provoqua certains auditeurs, tenants d'autres opinions. De là un premier conflit²¹).

*Le cas Dupuy*²²)

Le 2 février 1701, le Chantre, Germain Dupuy, oratorien, théologal, archidiacre d'Alzenay, ancien vicaire général de Barillon, prédicateur ordinaire de la cathédrale²³), redressa en chaire les erreurs avancées par le jésuite. Mais, pour Lescure, il en proclama lui-même d'autres et plus dangereuses :

«Les grâces suffisantes ne font rien; la coopération même de la

²⁰) DELATTRE, *Établissements*, II, 1467.

²¹) L.c. Pour la compréhension des faits, il faut noter qu'en ces années l'histoire des Congrégations de *Auxiliis* était mise en discussion: en 1696 à Reims, en 1697 à Paris, en 1698 à Rouen, en 1699 à Caen, en 1699 et 1700 à Louvain; *Dictionnaire de théologie catholique*, XI, 2175-2176, où sont remuées les questions débattues pendant ces *Congregaciones*, entre autres celle-ci, imposée par le pape Clément VIII comme une maxime augustinienne indubitable: *datur gratia efficax efficacissima, nec tamen per eam laeditur libertas humani arbitrii*; A. LE BLANC [H. SERRY], *Historia congregationum de auxiliis*, Louvain, 1700, 150.

²²) Sur ce cas, voir un dossier dans BOSSUET, *Correspondance*, (édit. Urbain et Levesque) t. XIII, 41-60 et 480-485; dans les *Œuvres de Bossuet*, XXVII, 208-217; cf. DELHOMEAU, 116-117; LA FONTENELLE, II, 643-659; TRESSAY, III, 143; 197.

²³) Sur Germain Dupuy, voir une note dans POIRIER, 143-144. Il serait l'auteur de l'ouvrage anonyme burlesque: *Relation des assemblées extraordinaires de la faculté de théologie d'Anières, établie dans la ville d'Anopolis, entre les diocèses de Luçon et de La Rochelle, contre le jansénisme, avec une censure portée contre plusieurs livres pernicieux et infectés d'hérésie*, s.l. 1712; cf. CEYSSENS-TANS, *Autour de l'Unigenitus*, Louvain, 1987, 324.

volonté vient de la grâce; seule la grâce efficace peut enfanter les bonnes œuvres; ce n'est pas le libre arbitre qui agit avec la grâce, c'est la grâce qui agit dans le libre arbitre»²⁴).

Dans ces propositions nettement augustinienues, qui avaient été tant débattues durant les longues *Congregationes de auxiliis*, tenues à Rome pendant les années 1596-1607, Jean-François veut trouver une proclamation des cinq propositions condamnées de Jansénius. Sans écouter le prédicateur, ni ses auditeurs, parmi lesquels il y a des témoins exceptionnels, entre autres M. Jacques de Gaitté, ancien directeur du séminaire, l'évêque veut passer aux mesures. L'accusé veut bien signer le formulaire relatif aux cinq propositions, mais refuse carrément de révoquer ce qu'il n'a pas affirmé, en quoi les confrères le soutiennent.

Mis en difficulté, Jean-François s'adresse le 20 février 1701, non pas à son archevêque de Bordeaux, mais à Bossuet, le fameux évêque de Meaux, qui n'a aucune autorité à Luçon :

«Je vous ai toujours regardé comme l'oracle des évêques [malgré la Déclaration du Clergé!]; je vous supplie très humblement de ne pas désapprouver la liberté que je prends de vous consulter dans une affaire qui me paraît assez délicate». Après une brève exposition du cas, il poursuit: «j'ai averti le coupable de ne point continuer à prêcher une semblable doctrine. Mais il y en a qui prétendent que je dois obliger ce chanoine à condamner ces propositions... Je vous prie très instamment de m'honorer de votre avis...»²⁵).

Dupuy s'adresse également à Bossuet, même deux fois, le 16 mars et le 19 avril. Bénigne répond à Jean-François le 27 février et le 19 avril²⁶). Prélat du tiers parti, Bossuet voit suffisamment les bêtises qui ont été commises à Rome dans la condamnation des cinq propositions de Jansénius, mais comme tant d'autres collègues fidèles à Rome, il veut se résigner au silence respectueux.

Dans sa réponse concluante du 19 avril, il écrit donc à Jean-François:

«La confiance qu'il vous a plu de me témoigner, me donne celle de vous dire que j'ai reçu une lettre de M. Dupuy, que je connais et

²⁴) Lescure communique ces détails à Bossuet dans sa lettre du 20 février 1701, tout en cachant qu'il a déjà pris des mesures contre le prédicateur.

²⁵) BOSSUET, XXVII, 208.

²⁶) Ibid., XXVII, 215. Dupuy se défend à Bordeaux et à Poitiers; cf. *ibid.*, XXVII, 211-212.

que j'estime il y a longtemps, à laquelle j'ai répondu ce que vous trouverez dans ce paquet.

J'espère, Monseigneur, que vous trouverez qu'en suivant mes conseils, comme il me le promet, il suivra en même temps vos ordres et satisfera à son devoir envers vous. Je n'y vois qu'une seule difficulté, et c'est la rétractation expresse que vous semblez à présent vouloir exiger, avec l'aveu d'avoir enseigné les propositions. J'ose vous représenter avec respect, premièrement... cinquièmement. Je ne puis vous dissimuler qu'on a publié que vous aviez même souffert que l'on attaquât sa mémoire [celle de Barillon] en votre présence, encore que nous eussions tous ce prélat en vénération...»²⁷⁾.

Mais déjà, dès le 18 mars, Jean-François avait, avec une lettre circulaire, publié une censure, condamnant les propositions de Dupuy comme «fausses, téméraires, scandaleuses et qui ne tendent qu'à renouveler des opinions qui ont déjà été censurées par l'Église... Nous voulons que ceux qui les ont enseignées ou soutenues, les condamnent incessamment sous peine de suspension encourue par le seul fait». Il ajouta cependant: «Nous déclarons, en même temps, que nous ne prétendons pas par cette censure, donner atteinte au sentiment de ceux qui soutiennent la grâce efficace»²⁸⁾.

Le Séminaire aux Jésuites

Très apostolique, Jean-François étend son zèle à travers le diocèse. Il y fait circuler des religieux — capucins, jésuites, sulpiciens, Grignon de Montfort et ses compagnons — pour y prêcher des missions. Sur leurs traces, il fait les visites pastorales.

«Bon Dieu! que ces courses qu'il faisait tous les ans étaient fatigantes! Levé avant le jour, mangeant fort peu, voyageant en plein midi et souvent à pied, prêchant, confessant, catéchant, écoutant les pauvres comme les riches, les petits comme les grands, entrant dans le détail des affaires, répondant aux lettres missives, affable à ses ecclésiastiques, n'usant de menaces que contre les indociles, se déclarant ouvertement contre ceux qui les molestaient, fournissant en secret de quoi orner leurs églises, de soulager les nécessiteux; voilà comment notre prélat faisait ses visites»²⁹⁾.

²⁷⁾ Ibid., XXVII, 216-217.

²⁸⁾ LA FONTENELLE, II, 646-647. Évidemment Jean-François se contredit à moins qu'il ne pense à la grâce efficace des molinistes, laquelle n'est qu'une grâce suffisante, à laquelle la volonté rend son efficacité.

²⁹⁾ LA FONTENELLE, II, 659-660.

Jean-François se préoccupe surtout de l'amélioration de son clergé. C'est pourquoi il va s'intéresser à son séminaire, mis en discrédit par l'affaire Dupuy. Dans le diocèse voisin, à La Rochelle, l'évêque Charles Frézeau de la Frezelière a, dès son arrivée en 1694, confié son séminaire aux jésuites, et il s'en félicite toujours³⁰). Voulant imiter cet exemple, Jean-François profite de la mort de Jacques Gaitté, président de son séminaire. L'acte officiel de cession est passé le 21 septembre 1701 au château de l'Hermenault, résidence d'été des évêques de La Rochelle, en présence de Frézeau, mais sans préavis du séminaire et du chapitre³¹). Les professeurs séculiers eurent à quitter leur institut, ce que, vraisemblablement ils ne firent pas sans protestation ni même sans intervention de la maréchaussée³²).

Dorénavant, dans sa méfiance à l'égard des anciens collaborateurs de Barillon, Jean-François cherche et trouve des aides parmi les jésuites qui l'entourent; au séminaire il y en a une douzaine; au collège de Fontenay-le-Comte, il y en a davantage³³). A partir de 1705, il y rencontre le neveu du nouvel évêque de La Rochelle, qui y est placé intentionnellement pour servir de liaison entre les deux prélats³⁴), qui se connaissent et s'aiment depuis longtemps, et vont faire cause commune.

Vers la lutte contre les Réflexions

Désormais, à Luçon le gouvernement du diocèse est nettement antijanséniste³⁵), mais — il faut l'avouer — il n'en est pas moins bénéfique. Il est même étonnant de voir comment Jean-François sait apprécier Louis Grignon de Montfort, suspect à d'autres évêques, et profiter de son action missionnaire³⁶).

³⁰) DELATTRE, *Établissements*, II, 1013; 1024 sv.

³¹) Ibid., II, 1468; cf. 1013.

³²) Ibid., II, 1468-1469. TRESSAY, III, 153, ajoute: «Par suite de cet arrangement... plusieurs membres de l'administration diocésaine se retirèrent mécontents de ce changement et furent remplacés dans leurs fonctions. Jean-François... eut aussi le soin d'enlever la direction des couvents aux ecclésiastiques dont l'orthodoxie était justement suspecte. Les positions les plus délicates furent confiées à des hommes sur lesquels l'Église pouvait compter», notamment les jésuites.

³³) DELATTRE, II, 470-496.

³⁴) Ibid., II, 1014.

³⁵) Voir plus haut n. 11. Détail significatif: le 23 février la supérieure des Ursulines de Luçon écrit à l'évêque: «Je puis vous assurer qu'aucune religieuse de la communauté n'a eu d'entretien avec ces Messieurs [suspects de jansénisme] depuis votre défense et je serais prête à l'assurer avec serment»; DELHOMMEAU, supplément.

³⁶) A partir de 1709 jusqu'à sa mort en 1716, Louis-Marie Grignon de Montfort, cet extraordinaire, mais souvent incompris missionnaire populaire passa quelquefois par

Quant aux jeunes prêtres, leur éducation étant dans la main des jésuites, Jean-François peut déposer toute crainte de les voir devenir jansénistes. Mais les anciens, sont-ils toujours à l'abri? Par exemple, les Oratoriens qui ont une maison à Luçon, ne répandent-ils pas, en les recommandant, les *Réflexions morales* de leur confrère Quesnel? Ce livre dangereux, voire hérétique, n'est-il pas dans les mains du clergé? Leur sert-il pour la lecture spirituelle? Pour leurs prêches du dimanche? En tout cas, Jean-François va bientôt l'attaquer en collaboration avec son collègue de La Rochelle. Au moins, il souscrira l'*Ordonnance et instruction pastorale* qui paraîtra en 1710 sous leur nom commun. Fit-il plus que signer? Collabora-t-il effectivement avec Champflour? Nous en parlerons.

Etienne de Champflour (1646-1724)

De deux ans l'aîné de Lescure, Etienne de Champflour naquit le 19 mai 1646 à Clermont-Ferrand, la cité des Pascal et des Périer, bien connus dans l'histoire de Port-Royal. Il appartenait à une race de magistrats provinciaux et même à une «sainte» famille: parmi ses seize frères et sœurs, treize vécurent et neuf se consacrèrent à Dieu; entre autres, Géraud sera prêtre séculier, chanoine et même doyen du chapitre cathédral à Clermont; Jean-Baptiste deviendra oratorien, enseignera à Saint-Magloire et mourra à Clermont en 1684; Antoine, jésuite, pourra, par exception, vivre avec son frère à La Rochelle³⁷).

Etienne fit ses études secondaires chez les jésuites de sa ville natale, où il se familiarisa avec les fils de Saint-Ignace et leurs idéologies. Pour sa formation ecclésiastique et ses études supérieures, il se rendit à Paris et entra au séminaire de Saint-Sulpice. Dès lors, il eut pour compagnon d'étude et même comme ami Jean-François de Lescure, qui serait plus tard son collègue et voisin à l'évêché de Luçon.

Tout en résidant au séminaire de Saint-Sulpice, Etienne poursuit ses études à la Sorbonne, jusqu'à la licence seulement. En 1672, pendant que son frère oratorien enseigne à Saint-Magloire, le séminaire de Paris, Etienne est admis dans la congrégation sulpicienne. Bientôt, il devient directeur de la «Solitude» d'Issy, où il vit sous l'autorité et dans

le diocèse de Luçon, plus souvent par celui de La Rochelle, où il jouissait de la sympathie et du plein appui de Mr. de Champflour; cf. entre autres, Henri DANIEL, *Saint Louis-Marie Grignon de Montfort*, Paris, 1967.

³⁷) BERTRAND, III, 97; DELATTRE, II, 1013.

l'amitié de Louis Tronson, homme considérable, en relation avec de hautes personnalités civiles et ecclésiastiques et très soupçonneux à l'égard du jansénisme³⁸). A son ombre, Etienne se fait remarquer et fait carrière.

Au Séminaire de Limoges (1681-1686)

Ayant connu Etienne à Paris et à Issy, le nouvel évêque de Limoges, Louis Lascaris d'Urfé³⁹), un Sulpicien lui-même, veut l'avoir auprès de lui. Dès 1676, il «conjure Tronson à le lui céder». Mais le supérieur général, préférant se le réserver pour le gouvernement de la congrégation, hésite. Pour Etienne, il lui en coûterait également de quitter Issy. Ainsi l'affaire traîne cinq ans et c'est seulement en juillet 1681 qu'Etienne arrive à Limoges.

Ce diocèse avait beaucoup souffert du protestantisme, mais le catholicisme y avait bien repris. La métropole comptait plusieurs maisons religieuses, entre autres des oratoriens et des jésuites⁴⁰). Les derniers évêques avaient été zélés et Louis Lascaris ne l'était pas moins. On raconte sur son compte des faits qui suggèrent l'héroïcité⁴¹), mais aussi d'autres, un peu plus tardifs, qui méritent notre attention. Connaissant les *Réflexions* de Quesnel, sans doute par l'entremise des oratoriens, le nouvel évêque les apprécie, même au point qu'en 1694 il fait, par Noailles, encore évêque à Châlons-sur-Marne, inviter l'auteur à donner, à l'usage du clergé, une édition moins chère de ses *Réflexions*, contenant les seules épîtres et évangiles des dimanches et des fêtes; en 1695 il prie le même Noailles, devenu archevêque de Paris, de donner une nouvelle édition des *Réflexions* portant en tête son «approbation si authentique»⁴²).

Au séminaire, Etienne fut chargé du cours «des cas de conscience», c.-à-d. de morale, en remplacement de Pierre Masson, Sulpicien, rappelé à Paris.

Dans l'enseignement ecclésiastique, la morale venait de prendre une nouvelle importance, vu la querelle entre laxistes et rigoristes, à laquelle surtout Pascal avait donné une impulsion par ses *Lettres*

³⁸) BERTRAND, I, 123-160.

³⁹) BERTRAND, III, 99.

⁴⁰) DELATTRE, *Établissements*, II, 1364-1411.

⁴¹) «Un saint homme qui abandonnait tout aux pauvres et qui, certain jour, n'ayant plus que son anneau pastoral, s'en dépouilla encore»; LE ROY, 14.

⁴²) L.C.; CEYSSENS-TANS, 626.

provinciales. Simple licencié en théologie, comment Etienne aborda-t-il son enseignement? En laxiste, en rigoriste, en janséniste ou antijanséniste? Composa-t-il son propre cours?

M. Bertrand nous esquisse une réponse:

«Chargé d'enseigner les cas de conscience, M. de Champflour fit quelques modifications aux cahiers de son prédécesseur [Pierre Masson] sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du supérieur de Saint-Sulpice [Tronson]. Celui-ci demanda aussitôt une liste des propositions trouvées [par Etienne] trop relâchées dans les écrits de M. Masson, car il y a à craindre, ajoutait-il, que sous prétexte d'éviter le relâchement, on ne se porte à l'autre extrémité, et qu'on avance des propositions sévères qui ne seraient pas approuvées ici»⁴³).

Etienne est-il en voie de devenir un rigoriste, un janséniste? En tout cas, il s'acquiète à Limoges «la réputation d'un grand homme de bien»⁴⁴), auquel les supérieurs réservent d'autres destinations.

A Clermont-Ferrand (1686-1703)

A Clermont-Ferrand, leur ville natale, les Champflour sont devenus puissants, surtout au chapitre. Nous y trouvons «comme Abbé» [dignitaire majeur] François Champflour, oncle d'Etienne, remplissant cette fonction déjà depuis 1637⁴⁵). Geraud, frère aîné d'Etienne, y est doyen depuis 1659, par résignation de son grand-oncle Antoine Taillandier⁴⁶).

Or, quand, en 1679, l'oncle François, l'«Abbé», résigne son important bénéfice, les chanoines, d'un commun accord, choisissent à sa place, son neveu Etienne, professeur à Limoges. Mais celui-ci, sulpicien authentique, «ne veut absolument point recevoir de bénéfices; ni les instances de sa famille, ni le conseil de ses amis ne peuvent le faire sortir de son séminaire...»⁴⁷).

C'est seulement en 1686, après l'intrusion d'un concurrent «régaliste» qu'Etienne cède. Il va s'installer au séminaire de Clermont-Fer-

⁴³) BERTRAND, II, 102. L'auteur continue: «Où l'on ne trouva rien à reprendre, où l'on fit bien peu de corrections au travail de M. de Champflour, car, quelques années après M. Tronson conseillait aux directeurs du séminaire d'Autun d'enseigner les cahiers que l'on donne à Limoges».

⁴⁴) Ibid., III, 101.

⁴⁵) Ibid., III, 96.

⁴⁶) Ibid., III, 97.

⁴⁷) Ibid., III, 103.

rand, où il distribue la direction spirituelle et donne un cours accessoire sur les sacrements, tout en participant exemplairement aux exercices de cet institut. Comme «Abbé», il fait autant dans le chapitre.

Entre-temps, mourant en 1682, l'évêque Gilbert de Veyny a laissé l'évêché vacant. Etienne se voit élire vicaire capitulaire et doit provisoirement assumer les responsabilités pastorales; mais par suite des circonstances créées par la Déclaration de 1682, il doit les porter jusqu'en 1692, quand François Bochart de Sarron, nommé en 1685, est finalement confirmé⁴⁸). Celui-ci continue le vicaire capitulaire comme vicaire général, de sorte qu'Etienne aura une longue préparation à l'épiscopat.

Entre-temps, si on peut en croire J.B. Cluzeau⁴⁹), son confrère et son admirateur, Etienne est au séminaire et au chapitre un modèle de vertus, toutes sulpiciennes. Il est dur pour lui-même jusqu'à refuser le feu pendant les hivers les plus rigoureux; dur surtout sur les principes «suivant toujours les mouvements de sa conscience»⁵⁰). Cela donne lieu à des heurts. Par exemple, en octobre 1687, «au temps que la Régale était ouverte», Etienne «abbé» du chapitre, s'étant opposé à l'élection d'un chanoine régaliste que Louis XIV avait imposé «contrairement au droit et aux coutumes», fut exilé pendant six mois. Mais «l'exil ne fit qu'ajouter un nouveau lustre à son mérite»⁵¹).

Sa dureté se manifesta surtout quant à la doctrine. En sulpicien, il tenait le molinisme pour la seule doctrine orthodoxe, à tenir et à défendre absolument; l'ancienne doctrine, l'augustinisme et le thomisme, n'étaient à ses yeux qu'hérésie à combattre. Cette mentalité, il la manifesta à Clermont en 1693. Les jésuites de cette ville désiraient faire une fondation nouvelle à Riom, une ville voisine⁵²), mais sans succès, vraisemblablement à cause des oratoriens qui y avaient un séminaire et y étaient généralement estimés; surtout le P. Jean Galipaud, professeur de dogmatique, avait la réputation d'un savant et d'un saint. Mais n'enseignait-il pas un traité de la grâce «où toute la doctrine de Jansénius était répandue de la manière du monde la plus subtile»⁵³)?

⁴⁸) *Hierarchia catholica*, V, 34. Notons-le en passant, cet évêque est l'oncle auquel, en 1712, Antoine Bochart, chanoine à Paris, adressera cette lettre explosive du P. Le Tellier qui sera citée plus bas.

⁴⁹) «Un témoin oculaire qui le connut et vécut avec lui l'espace de dix ans (1692-1702)»; BERTRAND, III, 107.

⁵⁰) Ibid., III, 110. Notons au passage, qu'Etienne renouvela la maison «abbatiale» à ses grands frais; *Gallia christiana*, (édit. Palmé), II, 312.

⁵¹) Ibid., III, 111.

⁵²) DELATTRE, Établissements, IV, 425-429.

⁵³) BERTRAND, III, 119-121, d'où sont prises aussi les citations qui suivent.

Aussi quand « quatre ou cinq écoliers qui ont étudié sous ce professeur, se présentent pour être reçus au séminaire [de Clermont afin de s'y préparer à leur ordination], l'habile professeur, se doutant bien qu'on ne manquerait pas [dans l'examen des ordinands] de les interroger sur le traité de la grâce qu'il venait de leur expliquer, leur fait le bec, afin que, comme lui, ils sachent se déguiser si bien qu'il n'y ait rien que de juste et de catholique dans leurs réponses. Mais il se trompe; les écoliers ne sont pas si habiles que le maître, et on trouve dans l'examen le levain de la mauvaise doctrine qu'il leur a enseignée ».

Etienne exige communication du traité en question, en tire un extrait qu'il fait examiner à Paris et pour finir, il soumet le cas au P. La Chaize, avec conclusion que les ordinands sont renvoyés à la maison et le professeur déplacé à Nevers.

Cluzeau conclut :

« La nouvelle sur tout ce qui s'était passé si secrètement fut bientôt publique à Clermont et il n'est pas possible de vous marquer tout ce qu'on dit, et en public et en particulier, contre M. l'«abbé» de Champflour. Comme les jansénistes sont très accrédités à Riom et à Clermont, ils n'oublièrent rien pour déchirer ce saint «abbé»... Néanmoins [Etienne] n'en témoigna rien. Il continua ses soins et son travail ordinaires pour le diocèse... »⁵⁴).

Toutefois cette action contre l'oratorien de Riom présage celle que quelques années plus tard Etienne entreprendra contre un autre oratorien, mieux connu, Quesnel, chez qui il croit découvrir les mêmes erreurs.

En attendant, Etienne va s'occuper d'une autre affaire.

Le cas de conscience

En effet, licencié en théologie, ancien professeur de morale à Limoges et des sacrements à Clermont, le vicaire général va se mêler de près à un incident qui dans l'histoire du jansénisme est connu sous le nom de *Cas de conscience*⁵⁵) et auquel de nombreux ouvrages ont été consacrés, surtout l'*Histoire du cas de conscience*, 8 vol. Nancy, 1705. Pour nous, J.B. Cluzeau, un confrère témoin direct, va être notre guide.

A Clermont-Ferrand, ville natale des Pascal, vit un prêtre Louis Périer, neveu du grand savant, « parfait honnête homme et sur les

⁵⁴) Ibid., III, 121-123.

⁵⁵) *Dictionnaire de théologie catholique*, XIII, 1490-1499.

mœurs duquel il n'y a rien à reprendre, mais connu dans la ville pour un franc janséniste»⁵⁶). Il se confesse normalement au curé de Notre-Dame du Port, nommé Fréhel, un prêtre de son bord, qui, tout en connaissant les tendances Port-royalistes de son pénitent, l'absout régulièrement. Mais Fréhel lui-même, qui se confesse à M. Gay, sulpicien, supérieur du séminaire, collègue d'Etienne, se voit refuser l'absolution à moins de sévir contre son pénitent. Or, ce Fréhel n'est pas le premier venu. Croyant bien agir, il dresse un cas de conscience relevant en plusieurs points les questions qui touchent l'absolution d'un soi-disant janséniste et qui remuent les vieilles difficultés du jansénisme: le sens et l'authenticité des cinq propositions, le fait et le droit, le serment et son interprétation, la valeur de la paix clémentine et le silence respectueux, les brefs et décrets d'Innocent XII.

Fréhel envoie son *Cas* au jugement des savants de Paris et reçoit une réponse favorable signée de 40 docteurs de la Sorbonne. Cette réponse se répand à Clermont-Ferrand, avec la réaction prévisible. Cluzeau écrit:

«M. de Champflour [qui] n'était alors que «abbé» de Clermont, mais dans tous les temps inviolablement attaché à la saine doctrine et ennemi des nouveautés suspectes, fut le premier à élever la voix contre l'erreur déguisée [du Cas]»⁵⁷).

En effet, après consultation de son président M. Gay, il «résolut d'en écrire au P. de La Chaize et à Mgr. l'évêque de Meaux [Bossuet]... [Il] écrivit aussi à l'évêque de Chartres, Godet des Marais...»⁵⁸). Ainsi l'affaire aboutit auprès du roi, de la reine secrète, du confesseur, et est exploitée au désavantage de Noailles. Mais elle s'étend plus loin, s'amplifie en cours de route; via la bulle *Vineam Domini* (1705), elle conduira à la bulle *Unigenitus*. En attendant, elle a déjà une répercussion sur la carrière d'Etienne.

Evêque à La Rochelle (1703-1734)

Vu le zèle qui brillait à Clermont-Ferrand, Louis XIV n'hésita pas à promouvoir le vicaire général. Comme cadeau de nouvel an, le 31 décembre 1702, il le nomma à La Rochelle⁵⁹). Certes, «toute sa vie

⁵⁶) BERTRAND, III, 123.

⁵⁷) Ibid., III, 127.

⁵⁸) Ibid., III, 125; cf. LE ROY, 96-97.

⁵⁹) *Hierarchia catholica*, V, 337.

avait été, sans qu'il en eût conscience, une préparation à l'épiscopat»⁶⁰), mais Etienne n'accepta «qu'en gémissant»⁶¹) et seulement après consultation et insistances de ses supérieurs. On peut négliger les détails édifiants que Cluzeau nous offre sur le comportement du nouvel élu, mais il faudra reconnaître que, contrairement à tant d'autres antijansénistes autour de lui, il n'a pas cherché la mitre. Désormais tout va vite; la préconisation a lieu le 14 mai 1703, le sacre le 10 juin, la prise de possession le 26 (ou 27) juin, l'entrée le 27 juillet.

Début à La Rochelle

Venant des hauteurs de l'Auvergne, avec ses larges horizons et son air pur, Etienne devait se sentir déprimé en arrivant à La Rochelle, ce modeste port de mer, au fond d'un petit golfe avec son air marin salé, ses marées, ses vents, ses brumes. Certes cet ancien boulevard des Huguenots avait été, dès 1628, après un an de siège, forcé par Richelieu; Vauban l'avait entouré de nouvelles fortifications en 1685, la Révocation de l'Edit de Nantes y avait réduit davantage encore l'influence des protestants, mais la situation qui attendait Etienne n'était pas riante. L'évêché, suffragant de Bordeaux, était de date récente (1648). Si la mense, évaluée à 30.000 livres, quoique assez grevée, n'était pas à mépriser, la cathédrale et le palais épiscopal étaient toujours inexistantes et ses bulles obligeaient Etienne à les ériger⁶²).

La métropole comptait quelque 5000 habitants avec un bon pourcentage de protestants; un singulier chapitre cathédral (huit dignités et dix chanoines), cinq paroisses, dix couvents masculins et quatre féminins, qui souffraient toujours des conséquences d'un passé récent. Assez étendu, le diocèse ne comptait pas moins de 150 paroisses, que d'après les prescriptions de Trente, Etienne, malgré sa santé délicate, aurait régulièrement à visiter. A la suite des troubles passés, il y avait un manque de prêtres, surtout d'autochtones⁶³). Pourtant la situation religieuse n'était pas trop mauvaise, grâce au zèle des évêques précédents, surtout du dernier, Charles Frezeau de la Fresnière (1694-1702), qui avait confié son séminaire aux jésuites⁶⁴). Néanmoins, vu son

⁶⁰) BERTRAND, III, 129.

⁶¹) Ibid., III, 131.

⁶²) *Hierarchia catholica*, V, 537.

⁶³) PÉROUAS, 458, n. 1.

⁶⁴) DELATTRE, *Établissements*, II, 1025-1029.

caractère, Etienne reste méfiant à l'égard des clercs de l'ancienne administration et cherche à s'en défaire⁶⁵).

Heureusement, dans la tâche qui l'attend, Etienne trouve un soutien dans Jean-François de Lescure, son condisciple et ami d'autrefois, qui depuis 1699, dirige le diocèse voisin de Luçon^{65bis}). Il en rencontre encore davantage chez les jésuites. Delattre écrit:

«En 1703, Mgr de Champflour, pour n'avoir entre lui et Mgr de Lescure que des hommes de toute confiance, sollicitait de la Compagnie que la Province de Toulouse lui accordât son frère Antoine qu'il garda au Séminaire de La Rochelle, puis au collège, comme secrétaire, et en 1705, son cousin, le P. Pierre de Champflour, prédicateur estimé, que Mgr de Lescure établit près de lui au Collège de Fontenay-le-Comte⁶⁶). Dans les deux jésuites les deux évêques trouveront, jusqu'à leur mort en 1723 et 1724, le concours à la fois le plus précieux et le plus discret...»⁶⁷).

Ayant de surplus autour d'eux les nombreux jésuites de leurs séminaires et de leurs collèges — La Rochelle et Fontenay — les deux évêques se trouvaient donc bien flanqués, guidés, aidés, même surveillés.

Néanmoins Etienne paraît avoir eu besoin de longs mois pour s'acclimater. D'abord il ne déploie guère d'activité pastorale. Quant aux

⁶⁵) PÉROUS, 358: «Il s'entoura de jésuites et de membres de sa famille». On rencontre Gérard de Champflour, son neveu, comme official de La Rochelle.

^{65bis}) Le terrible Saint-Simon (*Mémoires*, 2^e édit. Gallimard, IV, 45) compare nos deux évêques: «Champflour... était l'ignorance et la grossièreté même, qui ne savait qu'être follement ultramontain, qui avait été exilé pour cela lors des propositions du clergé de 1682 (cf. infra) et que Saint-Sulpice et les jésuites avaient à la fin bombardé à La Rochelle; l'autre... Lescure, moins ignorant, mais aussi grossier et aussi ultramontain que l'autre, aussi abandonné aux jésuites qui l'avaient fait évêque de Luçon, ardent, impétueux et boute-feu par sa nature; celui-ci pauvre et petit gentilhomme, l'autre le néant, et tous deux noyés dans la plus parfaite obscurité, et sans commerce avec personne...» Dans ses *Additions à Dangeau*, Saint-Simon écrit: «Ce Champflour était un homme de rien qui avait été exilé pour s'être signalé contre les libertés de l'Église gallicane et que les jésuites et Saint-Sulpice, peu d'accord d'ailleurs, mais beaucoup en faveur de Rome, firent récompenser d'un évêché si fort au-dessus de lui, et dont il leur témoigna dans la suite une fatale reconnaissance. C'était un homme de bien sans esprit, sans savoir et sans aucune sorte de lumière, sans monde encore moins... et un véritable excrément de séminaire»; *Mémoires*, 2^e édit. Gallimard, IV, 929. Quesnel les appelle «des évêques sans lumière et sans science»; LE ROY, *Correspondance*, II, 313. La Chétardie, curé de Saint-Sulpice: «Je les connais, il y a longtemps. Ce sont de bonnes gens, point du tout malins»; LE ROY, 322-323.

⁶⁶) Etienne «qui ne sortait presque jamais avant 1706, séjourna au collège de Fontenay en septembre 1703 et mai 1705»; PÉROUS, 358.

⁶⁷) DELATTRE, *Établissements*, II, 1013.

visites, il approche: en 1703 une communauté; en 1704 3 communautés; en 1705 2 paroisses; en 1706 56 paroisses et 3 communautés; en 1707 100 paroisses et 3 communautés. Mais à partir de là jusqu'en 1713, il n'est plus question de visites, ni personnelles ni par délégué⁶⁸). Il est vrai, Etienne s'occupe toujours activement de la sanctification de ses prêtres, promouvant les conférences ecclésiastiques et les confréries. Mais — c'est étonnant — il ne s'intéresse guère au sort des protestants, pourtant nombreux dans son diocèse. Ils lui semblent moins à craindre que les jansénistes⁶⁹).

Lutte contre le jansénisme

Si Etienne s'engage dans cette lutte, ce n'est pas, je crois, parce qu'il rencontre tant d'activités jansénistes à La Rochelle; ne subit-il pas plutôt l'impulsion du *Cas de conscience* qu'il a fait naître à Clermont? Il peut s'en féliciter; même le pape semble l'approuver en condamnant le 12 février 1703, solennellement par un bref⁷⁰), ce *Cas* toujours en vogue.

L'impulsion de Clermont se propage. En mai 1703, sur l'ordre de Louis XIV, qui gouverne pratiquement la Belgique pour son petit-fils Philippe V, roi d'Espagne, l'archevêque de Malines fait arrêter à Bruxelles le chef des Jansénistes, Pasquier Quesnel, auteur des *Réflexions morales sur l'Evangile*. Surtout, il confisque ses papiers — si abondants et révélateurs croit-on — dont une grande partie est transportée à Paris et remise aux jésuites du Collège-Louis-le-Grand⁷¹). Cela donne lieu à une persécution du jansénisme en général et du P. Quesnel, l'auteur des *Réflexions*, en particulier. L'action sort surtout du Collège Louis-le-Grand, dépôt de cette riche documentation. Bientôt on pourra lire une *Causa Quesnelliana*, un *Quesnel sédiciieux* (contre l'État) et un *Quesnel hérétique* (contre l'Eglise). Le roi et Mad. de Maintenon s'intéressent à une telle lecture. Fénelon, l'archevêque de Cambrai aussi. Autrefois inquiété pour quietisme, même condamné par le pape, ce prélat sent un besoin impérieux de se réhabiliter par un ardent zèle antijanséniste, qu'il étale à toutes les occasions⁷²). Encadré, lui aussi, de

⁶⁸) PÉROUAS, 18.

⁶⁹) Ibid., 357.

⁷⁰) *Bullarium* (édition de Luxembourg), XII 485; REUSCH, *Der Index*, II, 692.

⁷¹) L. CEYSSENS, *Les papiers de Quesnel saisis à Bruxelles et transportés à Paris en 1703 et 1704*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 44 (1949) 507-551.

⁷²) CEYSSENS-TANS, 520-579.

jésuites, il rédige mémoires, instructions, lettres pastorales et dissertations⁷³). Il veut attaquer la Théologie de l'oratorien Gaspard Juénin et celle de Louis Habert, permises par Noailles, et les *Réflexions* de Quesnel également approuvées par Noailles, son propre adversaire du temps du quiétisme. Grand écrivain, il a des vues plus larges. Il croit pouvoir à lui seul détruire entièrement et pour toujours le jansénisme en l'attaquant par ses bases théologiques. A l'aide de ses collaborateurs, jésuites et autres, il projette même d'opposer à l'*Augustin d'Ypres* — celui de Jansénius — un *Augustin de Cambrai*. En attendant, à l'occasion du bref romain contre le *Cas de Conscience*, il veut déjà donner une ébauche de ses antithèses. Pour plus d'efficacité — il est au service des jésuites de Paris — il cherche la collaboration d'autres évêques, entre autres Paul Godet des Marets, évêque de Chartres, un ancien ami, un vaillant antijanséniste. Pourquoi ne pas faire appel au héros du *Cas de conscience*, le nouvel évêque nommé de La Rochelle, qui circule encore à Versailles et à Paris, en attendant ses bulles de confirmation? Puisque, confiné à Cambrai, Fénelon ne peut se rendre à Paris, il se sert d'un collaborateur intime, François de Langeron, qui partage son temps entre Cambrai et la capitale. Par lui, il abordera le nouvel évêque. Il prépare la prise de contact par l'intermédiaire d'un autre collaborateur cambrésien, l'abbé Philippe Chalmette⁷⁴), un homme très

⁷³) FÉNELON, *Œuvres*, t. IV et V. D'après LE ROY (p. 370) le fait qu'on trouve dans la correspondance de Fénelon tant de papiers relatifs à nos deux évêques, prouve que celui-ci, «de loin [de Cambrai], dirige les deux prélats comme des marionnettes, les fait mouvoir, parler, se taire, leur met la plume en main et les pensées en tête».

⁷⁴) Fénelon avait attiré l'abbé Philippe Chalmette, pour le service de son séminaire, mais bientôt il l'employa, tout comme l'abbé Langeron, à la rédaction de ses écrits. En juin 1707, Fénelon le céda pour le même service à Etienne, qui le fit archidiacre. En 1713, il se rendrait à Rome pour y plaider la cause des deux évêques; cf. infra. Il laissa deux *Mémoires historiques*: 1. «de tout ce qui s'est passé dans les contestations» des deux évêques avec Noailles (1712); FÉNELON, VIII, 148-165; 2. «sur les négociations entamées à Rome en 1715»; FÉNELON, VIII, 285-292. Saint-Simon en parle en termes peu flatteurs: «Ce Chalmette avait de l'esprit et de la véhémence en pédant dur et ferré, livré aux maximes ultramontaines de Saint-Sulpice, dévoué à Mr. de Cambrai et abandonné sans réserve aux jésuites». Sur quoi PÉROUAS, 374, n. 5, fait remarquer: «c'est criant de parti-pris».

Sur Chalmette, voir une brève notice biographique dans FÉNELON, X, 178. FONTENELLE, *Histoire*, 673, a entendu que la P. Le Tellier, pour attaquer Noailles, se servit de Chalmette, homme vertueux, adroit, fort logique, élève de Saint-Sulpice, formé en dernier lieu par Fénelon à Cambrai, et tout dévoué aux jésuites. Dans leurs lettres de procuration et de recommandation, les deux évêques (FÉNELON, VIII, 143) appellent Chalmette docteur, homme de doctrine, de modestie, de candeur, d'une vraie piété. Mais dans ses lettres écrites de Rome, il se montre assez vantard et jaloux. Cf. LE ROY, *passim*.

capable que nous rencontrerons encore. Celui-ci a un sien cousin à Paris, chez lequel on peut arranger une rencontre inaperçue.

Lisons la lettre que le 24 mai 1703 Fénelon adresse à l'Abbé Langeron à Paris:

«Je croyais très important que vous eussiez une conférence secrète avec M. de La Rochelle. M. Chalmette lui écrit pour la lui proposer. S'il l'accepte, ayez la bonté de vous trouver au rendez-vous, rue du Temple, chez M. Chalmette, cousin du nôtre. Je ne vois aucun inconvénient que vous vous ouvriez très simplement à ce bon prélat, non seulement sur la doctrine, mais encore sur l'importance qu'on parle avec uniformité et que nous puissions dire précisément les mêmes choses que M. de Chartres. Afin que nous puissions dire comme lui, il faut qu'il dise bien. Témoignez à M. de la Rochelle, combien je révère sa personne. S'il est bientôt sacré, il faudra qu'il se prépare à faire un bon Mandement.

Ce qu'il y a de meilleur dans les brefs du pape [sur le *Cas*] c'est qu'ils renversent de fond en comble l'objection tirée de la paix de l'Église faite en 1669 et de la conduite du Saint-Siège, pour se contenter, depuis trente-trois ans, du silence respectueux sur le fait de Jansénius. La réponse du pape décide bien mieux que toutes celles de M. [Hilaire] du Mas [*Histoire des cinq propositions de Jansénius*]. Mais ce n'est pas tout que de réfuter et de confondre; quand est-ce qu'on voudra bien établir, développer, instruire à fond en posant les principes?

Lisez de tout ceci à M. de La Rochelle et à M. de Prècelles [théologien de l'évêque de Chartres] tout ce que vous jugerez utile. Outre que je les crois très discrets, très sûrs et pleins de bonne intention, de plus je n'ai aucun mystère à faire de tout ce que je pense. Il est capital que ni vous, ni aucun de nos amis ne puisse être soupçonné ni de discourir, ni de s'intriguer dans cette affaire...»⁷⁵).

Sans aucun doute, Etienne est flatté d'entrer en contact avec Fénelon, ce fameux archevêque qu'il connaît et apprécie depuis longtemps. Chez le cousin Chalmette, la rencontre secrète a lieu. Langeron expose librement les généreux projets de l'ami commun: le jansénisme en général, Habert et sa théologie, Quesnel et ses *Réflexions*; le *Cas de conscience* et le bref à publier.

Quant au Mandement à publier contre le *Cas de conscience*, Fénelon en donne un modèle à Etienne le 10 février 1704, dans son *Ordonnance et instruction pastorale... portant condamnation d'un im-*

⁷⁵) FÉNELON, VII, 573.

*primé intitulé Cas de conscience*⁷⁶). Sans faire mention du bref pontifical du 12 février 1703 [qui n'a pas encore été officiellement republié en France], Fénelon fait précéder sa brève condamnation épiscopale d'un très long exposé de l'infailibilité personnelle du pape non seulement dans les questions de foi, mais aussi dans celles de «fait», le serment antijanséniste inclus. C'est une matière sur laquelle le doctrinaire Fénelon ne tarira plus; il espère qu'Etienne l'étaiera dans son Mandement et que le pape en fera autant dans sa bulle déjà annoncée⁷⁷).

Le 6 juin 1704, avec un certain retard sur Fénelon, Etienne lance sa propre Ordonnance et instruction⁷⁸). Sans copier celle de Cambrai, il s'en inspire. Vu son obligation épiscopale de sauvegarder la foi, il ne peut se taire devant le *Cas de conscience*, mais il évite modestement de rappeler ses propres interventions de Clermont. Ce Cas «contient tous les anciens artifices des partisans de cette hérésie».

Après un bref exposé du *Cas*, Etienne prouve, à l'exemple de Fénelon, l'infailibilité personnelle du pape jusque dans l'interprétation et la condamnation de livres ordinaires non inspirés. Cependant, c'est de sa seule autorité épiscopale, — sans mention du bref pontifical — qu'il condamne le *Cas de conscience* comme «faux, téméraire, dérogeant à l'autorité de l'Église, autorisant le parjure et l'abus des sacrements, tout-à-fait contraire aux constitutions apostoliques reçues de toute l'Église, et soutenant indirectement les erreurs du livre de Jansénius en ce que, se cachant sous le nom du fait de Jansénius, il soutient contre la décision précise de l'Église, que le sens de Jansénius n'est pas hérétique ou qu'on n'est pas obligé de le croire hérétique...».

Pourquoi cette Ordonnance énergique n'est-elle pas — comme le sera celle de 1710 — signée aussi par le collègue de Luçon? Celui-ci refuse-t-il de suivre l'exemple de Fénelon et de nombreux évêques?

En somme, Etienne a de la chance. Son Ordonnance n'est pas cassée par les Parlements, ni réfutée par les jansénistes, comme le sont celles de Cambrai⁷⁹), de Chartres⁸⁰) et d'autres. Au contraire, il se félicite de la voir bien reçue dans son diocèse. Mais cette fois-ci, il ne peut se flatter de la voir vraiment approuvée par le pape, qui dans sa bulle *Vineam Domini* du 17 juillet 1705, ne fait nulle mention de cette

⁷⁶) Ibid., III, 573-636.

⁷⁷) Ibid., IV, 478-487.

⁷⁸) *Histoire du cas de conscience*, II, 302-325.

⁷⁹) FÉNELON, t. IV.

⁸⁰) *Histoire du Cas*, III; *Dictionnaire de spiritualité*, VI, 558.

infaillibilité pontificale qu'Etienne, à l'exemple de Fénelon, avait si bien étayée.

Au reçu de cette bulle, Etienne n'est pas pressé de la publier. En effet, il ne peut s'inspirer de Fénelon qui, mécontent lui-même, ne s'exécute que le 1^{er} mars 1706⁸¹). Mais il trouve un modèle à suivre dans la publication que Noailles a lancée le 30 septembre 1705⁸²). Plus sobrement encore que son modèle, Etienne s'exécute le 3 novembre 1705:

Nous avons vu «avec une véritable douleur les efforts des esprits inquiets pour renouveler l'hérésie du jansénisme et pour affaiblir par des écrits remplis de fausses et dangereuses maximes l'autorité des constitutions... Il est vrai que nous les avons déjà condamnés, comme nous le devons, dans notre diocèse et que notre condamnation a été reçue avec joie... Le chef des pasteurs excité par les prières du roi, a dissipé par sa constitution... tous les vains prétextes auxquels on avait eu recours...». Les évêques de l'Assemblée du Clergé y «ont reconnu... la doctrine que le Clergé de France a toujours suivie». Etienne ose ajouter: «C'est la doctrine que nous avons déjà enseignée par notre ordonnance du 15 juin 1704 et nous avons la consolation de la voir en tout conforme à la constitution de notre saint père le pape»⁸³).

Encore une fois, sans aucune participation de son collègue de Luçon, Etienne publie le document romain et en exige l'observance.

La lutte contre Quesnel

Après la déconcertante bulle *Vineam Domini*, Etienne cesse ses activités antijansénistes pour revenir à ses devoirs épiscopaux, qu'il a assez négligés pendant les trois premières années de son épiscopat. En mai 1706, il célèbre un synode diocésain et entreprend sérieusement les visites pastorales, passant même par 100 paroisses. Mais de 1707 à 1713 il y a le vide. Comment l'expliquer? Maladie, découragement ou d'autres occupations? Est-il déjà engagé dans une lutte contre les *Réflexions morales*, contre leur auteur Quesnel et leur approbateur Noailles, but que Fénelon lui avait mis devant les yeux dès 1703? Etienne a-t-il subi d'autres pressions de son entourage immédiat, indirectement de Paris?

⁸¹) FÉNELON, IV, 488-508.

⁸²) *Histoire du Cas*, VIII, 3-11.

⁸³) *Ibid.*, VIII, 22-25.

En effet, depuis leur publication en 1671, les *Réflexions* avaient connu plusieurs éditions, mais l'opposition n'avait pas manqué non plus; en 1693, Quesnel avait dû — et pu — se justifier devant le Saint-Office à Rome. Mais bientôt après, lorsque parurent de nouvelles éditions précédées d'une élogieuse approbation de Noailles, le nouvel archevêque de Paris, l'ancien adversaire de Fénelon, la bête noire du P. Le Tellier, les délations reprirent, mais orchestrées et orientées vers un but spécial: faire condamner les *Réflexions* comme hérétiques afin de liquider du même coup leur approuvateur. Ce but bien étrange devenait réalisable à partir de l'arrestation de Quesnel et la confiscation de ses papiers⁸⁴). Dès 1703, il y eut déjà des mandements épiscopaux contre les *Réflexions*⁸⁵). Fénelon y pensait aussi, nous l'avons dit. D'autres y furent invités. Luçon et La Rochelle aussi? Au moins par Fénelon⁸⁶). Bientôt même par le bref romain du 13 juillet 1708⁸⁷) qui condamna solennellement et sévèrement les *Réflexions*, mais ne fut pas reconnu en France⁸⁸).

La préparation de l'Ordonnance et Instruction pastorale

Sur cette élaboration, qui s'étire sur plusieurs années, nous sommes quelque peu renseignés par quatre lettres que François Langeron, de l'entourage de Fénelon à Cambrai et des jésuites de Paris, écrivit à

⁸⁴) CEYSENS-TANS, passim.

⁸⁵) En 1697, il y avait eu les Mandements des évêques de Besançon et de Nevers, en 1703 il y avait surtout eu celui d'Apt; cf. LE ROY 161 sv.; CEYSENS-TANS, 321 et 507, n. 30; LAFITAU, *Histoire*, 49 et 62.

⁸⁶) La preuve en sera fournie en 1712 dans le Cas Bochart; cf. infra. A partir de 1703 les *Réflexions* sont surtout dénoncées à Rome par le capucin Timothée de la Flèche, qui fut professeur à Vannes et semble avoir eu, par ses confrères de Luçon, des rapports avec nos deux évêques, surtout Lescure; voir notre étude sur lui dans CEYSENS-TANS, 501-520.

⁸⁷) *Bullarium*, édition de Luxembourg, VIII, 67. Il s'agit d'un document très sévère: parmi les *Réflexions*, par plusieurs à nous dénoncées, on a trouvé après mûr examen «un grand nombre de propositions et de maximes séditeuses, téméraires, dangereuses, erronées, déjà condamnées et qui ressemblaient et même exprimaient l'hérésie jansénienne». En soutenant dans une clause finale la valeur universelle de la seule publication faite à Rome, le bref devenait inacceptable et restait inaccepté, mais fut pourtant vite répandu. «Il ne manque cependant de donner plus de hardiesse aux jésuites dans leurs attaques»; J. Fr. THOMAS, *La querelle de l'Unigenitus*, Paris, 1950, 47. Sur l'intervention du P. Timothée dans l'obtention du bref, cf. CEYSENS-TANS, 508-511.

⁸⁸) Etienne a-t-il subi l'influence de Bissy? Voir dans *Antoniamum*, 63 (1988) 74-115, une étude sur Henri de Bissy et son *Mandement et Instruction pastorale... portant condamnation des Instructions théologiques du P. Juénin*, Paris, 1910, 614 pp.

Philippe Chalmette, de l'entourage de Champflour à la Rochelle. Nous allons les commenter.

Le 23 décembre 1707: Langeron de Paris à Chalmette à La Rochelle⁸⁹). Jusqu'à naguère ensemble, ces deux abbés ont assisté Fénelon à Cambrai comme secrétaires de rédaction pour ses écrits contre le jansénisme. Le premier, pour le contact indispensable avec les amis de Paris, séjourne souvent dans la capitale où le maître, par défense royale, ne peut pas se rendre. Le second réside normalement à Cambrai et prépare l'édition de l'*Augustinus Cameracensis* que Fénelon veut opposer à l'*Augustinus Yprensis*. Son collègue Langeron le considère désormais comme un véritable érudit bien documenté dans la matière: «Vous avez lu tout ce qu'il faut pour cela; vous avez tous les passages recueillis».

Cependant, sur le désir de Fénelon, Chalmette a dû provisoirement (définitivement en réalité) abandonner son *Augustinus Cameracensis*, pour mettre ses capacités au service de l'évêque de La Rochelle qui attaque spécialement les *Réflexions* de Quesnel. Dans ce but, il a préparé à Cambrai, sous l'œil et selon les directives du maître, un volumineux texte qu'emploiera Champflour. Ce travail terminé, Fénelon veut même céder son collaborateur pour aller imprimer l'ouvrage à La Rochelle sous les yeux et avec l'approbation de l'évêque. Chalmette quitte donc Cambrai en juin 1707. Cependant, avant de partir, il passe son copieux manuscrit à Langeron qui se rend à Paris pour l'y examiner et le faire examiner par d'autres.

Or, pour Langeron et les autres examinateurs parisiens, ce texte est déroutant. Il n'offre pas une simple censure raisonnée des *Réflexions*; il a trop subi l'influence de Fénelon, le raisonneur, qui ne peut se contenter de la suppression d'un livre en particulier, alors qu'il en existe tant de cette espèce; mais qui veut détruire le jansénisme en général en l'attaquant par ses bases théologiques.

Ainsi, docile à son maître, Chalmette, en élaborant la censure raisonnée du livre particulier, y a mêlé une réfutation du jansénisme en général. Mais il n'a pas su coordonner les deux buts; son texte est resté embrouillé, déséquilibré, obscur. Langeron, avec ses aides à Paris, met six mois à examiner et à réexaminer le manuscrit. Il va bientôt rentrer à Cambrai où l'archevêque recommencera l'examen et communiquera ensuite son jugement final. En attendant, Langeron soumet déjà ses

⁸⁹) FÉNELON, VIII, 631.

propres observations à Chalmette, qui vu ses capacités et son érudition, pourra déjà en tirer tout le fruit désirable. Une collaboration de l'évêque de La Rochelle, Langeron semble ne pas l'attendre. Il parle de rédacteur à rédacteur.

*Le 23 juin 1708: Langeron de Cambrai à Chalmette à La Rochelle*⁹⁰). Après avoir remanié son texte d'après les observations reçues, Chalmette l'a soumis à un nouvel examen. Langeron en communique le résultat. Les examinateurs en sont contents, mais formulent d'autres observations, surtout relativement à la présence des cinq propositions de Jansénius dans les *Réflexions* de Quesnel: il faut pour chacune de ces propositions, trouver dans Quesnel des passages qui ne peuvent qu'être hérétiques. Fénelon, tout comme Langeron, trouve que dans la censure d'un ouvrage, «il n'en faut citer aucuns passages que ceux qui renferment évidemment l'erreur... Par exemple, l'épithète de *toute puissante* que le P. Quesnel donne à la grâce qui convertit le pécheur est très vraie dans le sens de la congruité et de présience [molinistes]...». Il faut fortifier l'opposition entre le P. Quesnel et saint Augustin par un plus grand nombre de passages de ce Père. «Vous connaissez les plus décisifs et vous les avez ramassés [lorsque vous étiez encore à Cambrai]; ainsi rien ne vous sera plus aisé que de faire sur cela un ouvrage fort et qui pourra être utile pour la bonne cause». Langeron ajoute un passage à noter: «Je souhaite de tout mon cœur que M. l'évêque de La Rochelle soit bientôt en état de tirer de vous tout le secours dont vous êtes capable de lui donner. Il n'est pas seul qui trouve que les [ses] moyens ne sont pas proportionnés à ses bonnes intentions...».

Quel aveu! Etienne n'est pas seul à croire à son incapacité! Langeron, Chalmette, Fénelon et d'autres encore en sont convaincus! N'est-ce pas pour cela qu'on le fait marcher? Qu'on lui soumet un texte qu'il n'a qu'à signer? Qu'on l'a flanqué de Chalmette, un écrivain capable?

*Le 26 avril 1710. Langeron de Cambrai à Chalmette à La Rochelle*⁹¹). Deux ans passent pendant lesquels Chalmette a travaillé à son ouvrage, qui désormais est près de devenir un livre. Il a déjà été composé en imprimerie. On en a tiré quelques paquets d'épreuves. D'après le titre, l'évêque de Champflour en prend la responsabilité et en est fier. En son propre nom, il en envoie une épreuve à Langeron, envers qui il a naturellement un devoir de reconnaissance et de la part de qui il attend

⁹⁰) Ibid., VII, 639-640.

⁹¹) Ibid., VII, 670.

un dernier coup de main. Langeron s'en félicite aussi: il écrit à Chalmette, l'auteur: «Je ne puis vous dire trop de bien, Monsieur, de l'ouvrage que M. l'évêque de La Rochelle m'a fait l'honneur de me confier. Il est très clair, très profond, très décisif, et je suis persuadé qu'il fera de très grands biens. Cet ouvrage se soutient partout et est toujours égal à lui-même...».

Langeron n'a qu'une observation: l'unique citation de Jansénius qu'on rencontre dans «le Mandement qui est en tête» pourrait être omise...; M. l'archevêque [Fénelon] pense la même chose et est vivement touché du zèle de votre prélat». Mais à La Rochelle, à Cambrai et à Paris, le travail sur les épreuves ne cesse pas encore.

Le 11 mai 1710, Langeron de Cambrai, à Chalmette à la Rochelle⁹²⁾

Un mois plus tard Langeron revient sur l'exemplaire des épreuves. Mais pour lui, avec le frontispice sous les yeux, il ne s'agit plus d'un ouvrage anonyme de Chalmette, mais d'un «mandement de Mgr l'évêque de La Rochelle», sans mention de Lescure. Il approuve les remaniements que Chalmette y a faits et il en recommande d'autres; certains passages omis devront être remis; d'autres enlevés, d'autres ajoutés. Mais ces remaniements n'appartiennent-t-il plus à Chalmette? Langeron ajoute:

«Dès que Mgr de La Rochelle veut bien se donner la peine d'entrer dans la discussion, l'ouvrage en sera incomparablement meilleur. Mais la crainte de lui donner une nouvelle fatigue m'a empêché de vous en faire la proposition». Langeron a en effet encore d'autres observations [sur la chute de saint Pierre, la grâce efficace, les véritables sentiments de Quesnel]. Mais il donne déjà une espèce de bon à tirer: «Je vous dirai que quand un ouvrage me paraît bon dans son tout et dans ses parties, et que je le trouve uniforme et égal partout, j'ai peine à ravauder sur des minuties. Le style est clair et facile; rien ne fait peine à entendre. J'avais remarqué quelques expressions en petit nombre; vous trouverez des marques de crayon dans les endroits; mais cela m'a paru si peu de chose, qu'ayant trouvé une occasion sûre pour renvoyer l'ouvrage que je gardais depuis si longtemps... je n'ai pas cru que cela valût de retarder. J'attends beaucoup de cet ouvrage par sa force, sa solidité et par la pureté de l'intention que son auteur a eue en le composant...».

Vraisemblablement, Langeron ne confond pas ici l'auteur qui a signé avec celui qui a composé.

⁹²⁾ Ibid., VII, 672-673.

Finalement, après des années de travail, l'ouvrage est achevé. Le 18 juillet 1710 «dans notre château de Châteaurouge», les deux évêques, mentionnant seulement leur emploi, le signent comme il se doit : en premier lieu Lescure, docteur, l'aîné dans l'épiscopat, et en second Champflour, le licencié et cadet. Pourtant le texte n'est pas encore viable. Le livre ne paraît que vers la fin de l'année. Le 1^{er} janvier 1711, un exemplaire part pour le pape avec une lettre d'accompagnement⁹³).

L'Ordonnance et Instruction pastorale

Le titre: *Ordonnance et instruction pastorale de Messieurs les évêques de Luçon et de La Rochelle au clergé et au peuple de leurs diocèses, portant condamnation d'un livre intitulé le Nouveau Testament en français avec des Réflexions morales sur chaque verset, où l'on montre la conformité de la doctrine de l'auteur des Réflexions avec la doctrine des cinq Propositions et du livre de Jansénius, et où l'on fait voir ensuite l'opposition qui se trouve entre la doctrine de ces deux auteurs et la doctrine de saint Augustin, à La Rochelle, chez Pierre Mesnier, imprimeur de Monseigneur l'Évêque, du clergé et de la ville, 1710. Avec privilège, in-12°, (18) + 542 + (10) pp.*

Le privilège mentionné avait été donné à Etienne de Champflour en vue de ses futures publications épiscopales, le 22 juillet 1703, c.-à-d. au début de son épiscopat.

Le contenu

Les dix premières pages non numérotées contiennent, dans un caractère majeur, une adresse aux fidèles. Par devoir, les deux évêques veulent garantir ceux-ci du venin d'un petit livre pernicieux provenant d'un parti qui trouble l'Église depuis 60 ans; petit livre de piété mais plus dangereux que les mauvais ouvrages dogmatiques.

«Seule la personne néfaste de l'auteur aurait dû vous le faire rejeter, mais nous l'avons vu se multiplier entre vos mains ... Nous

⁹³) Ibid., VII, 680-681: Dès le début de leur épiscopat, les deux évêques ont combattu le jansénisme hérétique surtout dans le livre néfaste de leur chef, dont on veut oublier les démérites en louant davantage son livre. Ils ont montré comment ce livre contient la doctrine condamnée de Jansénius, et combien celle-ci diffère de celle de saint Augustin. Selon l'antique usage, ils déposent leur ouvrage devant les pieds du pape, espérant son approbation. Si le livre déplait aux adversaires du Saint-Siège, ils n'en souffriront pas, mais s'en glorifieront.

vous avons vu prévenus par les éloges affectés que certaines gens y donnent. Nous vous avons vu le regarder comme un des livres propres à vous instruire et à vous édifier... [mais] qui ne saurait guère manquer de vous porter la mort dans le cœur... Toutes les erreurs et toutes les maximes de la nouvelle secte se trouvent enseignées à presque chaque page. Malheur à nous si nous gardions le silence... Malheur à vous-mêmes, nos chers frères, si nous avons la cruelle complaisance de vous laisser avaler un poison qui vous plaît ... C'est donc avec raison que nous avons résolu de vous interdire tout à fait l'usage d'un livre que vous ne devriez lire qu'avec indignation et que vous ne sauriez lire sans danger».

L'ouvrage comprend deux parties:

la première (p. 1-96): Les cinq propositions condamnées de Jansénius sont soutenues dans les *Réflexions*:

1^e proposition (p. 2-11);

2^e proposition (p. 11-29);

3^e proposition (p. 29-63);

4^e proposition (p. 64-75);

5^e proposition (p. 75-96);

Pour chaque proposition les textes de Jansénius sont mis en rapport avec ceux de Quesnel, avec de brèves observations.

Seconde partie (p. 97-526): les textes de Jansénius et de Quesnel sont mis en parallèle avec ceux de saint Augustin:

Chapitre 1: quant à la première proposition (p. 100-178), divisé en 6 sections⁹⁴);

Chapitre 2: quant à la seconde proposition (p. 178-240), divisé en 4 sections;

Chapitre 3: quant à la troisième proposition (p. 240-318), divisé en 6 sections;

Chapitre 4: quant à la quatrième proposition (p. 318-436), divisé en 6 sections;

Chapitre 5: quant à la cinquième proposition (p. 436-526), divisé en 10 sections.

Conclusion (p. 526-542): les pp. 538-542 contiennent la condamnation grave⁹⁵) des *Réflexions*, prises sous n'importe quel titre et dans n'importe quelle édition.

⁹⁴) Ces sections montrent comment en différents ouvrages Augustin enseigne le contraire de ce qui est affirmé dans la première proposition; mais, nous le dirons encore, Jansénius aussi enseigne explicitement le contraire.

⁹⁵) «... Et cela sous peine d'excommunication qu'on encourra par la seule contra-

En somme, l'Ordonnance cite explicitement sept différentes éditions des *Réflexions*; celle de 1672, 5 fois; de 1687, 11 fois; de 1693, 23 fois; de 1696, 23 fois; de 1698, 21 fois; de 1699, 31 fois; de 1705, 18 fois. Elle relève en tout 38 passages contraires aux cinq propositions condamnées de Jansénius.

Quelque observations

Le frontispice, très expressif, est conçu de façon à pouvoir servir, imprimé à part, d'affiche, d'annonce et de placard. Le titre *Ordonnance et instruction pastorale*, très impropre pour un gros traité de théologie polémique, est à l'époque souvent utilisé par les évêques antijansénistes pour pouvoir se servir de leur privilège ordinaire. La doublure (*Ordonnance et instruction*), assez normale dans l'usage, reflète cependant ici la dualité qui se manifeste déjà dans la rédaction: censure raisonnée d'un livre particulier et réfutation du jansénisme en général. De là est résultée l'anomalie que, tout le long du livre, du commencement à la fin, le titre courant porte *Instruction pastorale*, comme si c'était le seul titre de l'ouvrage. Et il semble bien qu'originellement il en fut ainsi. Dans son *Journal*, Louis Le Gendre ne parle que d'une *instruction*⁹⁶).

L'adresse typographique est, elle aussi, douteuse. Écoutons Le Gendre:

«Ce ne fut point à La Rochelle, quoique le titre le porte, mais à Paris que l'on imprima l'*Instruction*. Elle ne parut à La Rochelle ni à Luçon que longtemps après le fracas qu'elle fit ici (à Paris). Peut-être n'y avait-il point dans l'une ni dans l'autre ville un exemplaire ou deux du livre du P. Quesnel, ni peut-être dix ou douze gens qui en eussent entendu parler»⁹⁷).

Les auteurs indiqués portaient-ils effectivement la paternité?

vention à la défense et par le seul fait... dont personne ne pourra les absoudre hors nous... Nous vous avertissons aussi que nous avons reconnu dans ce livre... plusieurs nouveautés pernicieuses et inouïes jusqu'à présent dans l'Église... Notre présente Ordonnance... soit lue publiquement dans les conférences... ecclésiastiques... et dans les communautés séculières ou régulières. Enjoignons à tous les ecclésiastiques... de la lire en leur particulier...».

⁹⁶) *Mémoires de l'abbé [Louis] LE GENDRE*, édit. M. Roux, Paris, 1865, p. 278-285. Sur la valeur de Le Gendre et de son *Journal*, voir LE ROY, 9-10.

⁹⁷) LE GENDRE, 281. Le Gendre peut avoir raison. Le Mandement de Bissy fut vers les mêmes mois imprimé, corrigé et recorrecté à Paris, avec la collaboration d'autrui. Voir mon étude sur Bissy dans *Antoniamum*. C'était un artifice connu de donner une autre identité à un livre en changeant seulement son frontispice.

Déjà au moment de la parution, «on ne le crut pas (écrit Le Gendre). Et comment l'eut-on cru, tandis que des personnes graves, qui assuraient le bien savoir, disaient assez hautement que l'un ni l'autre de ces prêtres n'avaient ni lu le livre des Réflexions encore moins ses sept éditions toutes différentes en quelque chose, qu'on cite cependant à tout moment dans l'*Ordonnance*. D'ailleurs ces deux évêques étaient connus pour des gens doux, civils et paisibles, de nulle vivacité, d'une érudition et d'un génie à l'ordinaire, d'une petite santé, craignant le travail, plutôt timides qu'entrepreneurs et incapables d'une action forte...»⁹⁸).

La date aussi est significative; autour d'elle convergent d'autres publications qui visent le cardinal de Noailles. Outre l'*Ordonnance* de La Rochelle (fin 1710) paraissent 1^o: le *Mandement et Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Meaux* [Bissy] *sur le jansénisme, portant condamnation des Instructions théologiques du P. Juénin*, Paris, (décembre) 1710, in-4^o, 614 pp.⁹⁹). Ce manuel de théologie, Noailles l'avait d'abord permis, ensuite (le 12 juin 1706) défendu; 2^o l'*Ordonnance et instruction pastorale* (de Fénelon) *portant condamnation d'un livre intitulé Theologia dogmatica et moralis ad usum seminarii Catalaunensis*¹⁰⁰), qui aurait dû paraître le 1^{er} mars 1711; Louis XIV en retarda la parution, mais en février avait déjà été affichée à Paris une *Dénonciation de la théologie de M. Habert adressée à son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris*, s.l. in-12, 46 p., qui connut bientôt une *Suite* et une *Nouvelle dénonciation*¹⁰¹). Le 4 mars 1711,

⁹⁸) LE GENDRE, 279. L'auteur poursuit: «Des gens de ce caractère eussent-ils osé ou voulu attaquer de gaieté de caractère un cardinal en grand crédit, un archevêque de Paris qui ne leur avait fait aucun mal ...? Eussent-ils d'eux-mêmes entrepris de proscrire comme hérétique, un livre qui, depuis trente ans, était en si haute estime et en si bonne odeur, que les jésuites eux-mêmes le lisaient avec plaisir et le recommandaient à leurs pénitents et dévots... De quel front eussent-ils osé soutenir que ce livre était mauvais? Cette hardiesse ne convenait qu'au Père Le Tellier, au Père Doucin et à quelques autres de leur cabale...». Notez que Le Gendre était en rapport avec le P. Le Tellier. Le P. Lallemant écrit le 17 juin 1711 à Fénelon: «M. le Cardinal doit être obligé de dire les preuves qu'il a eues d'avancer que leur *Instruction* n'était pas d'eux...»; FÉNELON, VIII, 8. «Votre Majesté doit obliger M. le Cardinal à produire les preuves du reproche qu'il vous fait»; VII, 705. Pour prouver l'originalité de leur *Instruction*, les deux évêques, écrivent-ils, «nous ramassâmes plusieurs lettres d'un ecclésiastique de distinction [Langeron], dont l'écriture était connue de M. le Dauphin, et qui étant mort avant que notre *Instruction* parût [le 10 novembre 1710]... Pour fournir les preuves... nous ramassâmes encore quantité de papiers qui contenaient les premiers projets... de notre *Instruction*... qui sont une pleine démonstration que c'est nous seuls qui ont composé notre *Instruction* «sans intervention des jésuites»; FÉNELON, VIII, 161-162.

⁹⁹) Cf. mon étude sur Bissy.

¹⁰⁰) FÉNELON, V, 454-564.

¹⁰¹) CEYSSENS-TANS, 418 et passim.

François Berger de Malissole, évêque de Gap dans les Hautes Alpes, «se fourrait en cette affaire comme un diable en miracles» (expression de Saint-Simon) publiant et distribuant à Paris un *Mandement* à l'appui de l'*Ordonnance* de Luçon et de La Rochelle¹⁰²).

En effet, le Père Le Tellier récolte des appuis semblables; en juillet 1711, au moment du cas Bochart, il en possède déjà une trentaine et en attend autant d'autres¹⁰³).

La valeur

«Cette *Instruction*, selon Le Gendre, était un excellent ouvrage, d'un très grand travail, livre solide et bien écrit, où après avoir montré que l'auteur des *Réflexions* glisse, partout où il le peut, sur les sentiments des jansénistes à l'endroit de la grâce et de la pénitence, on fait voir que ces sentiments sont ou paraissent fort éloignés de ceux de saint Augustin. Ce qu'il y a de plus à reprendre dans cette *Instruction*, c'est qu'on y donne trop affirmativement pour dogme de foi la doctrine des jésuites et qu'on y rejette trop ouvertement comme erreur la doctrine de saint Thomas et de ses plus anciens disciples»¹⁰⁴).

Ces critiques sont bien fondées. Mais pour ma part, je suis surtout frappé du manque de sincérité qu'à partir de Cornet en 1649, on rencontre chez les antijansénistes en général, dans leur exposition de la première proposition de Jansénius, la seule qui soit démontrable et qui par-là même devient le fondement des échafaudages antijansénistes¹⁰⁵).

Prenons l'*Ordonnance*; l'auteur (quel qu'il soit) affirme (p. 2):

«Il n'est pas nécessaire de faire de grands raisonnements pour prouver que Jansénius a enseigné la doctrine contenue dans cette

¹⁰²) CEYSENS-TANS, 367 et passim. Noailles suspendit un certain abbé Jourquet ou Jurquet qui s'était occupé à Paris de cette publication et distribution. En 1612 on retrouvera cet abbé à Rome comme acteur contre Noailles: *ibid.*, 424.

¹⁰³) LE ROY, 353.

¹⁰⁴) LE GENDRE, 278-279. Le 25 janvier 1711, l'abbé Tricaud, chanoine d'Ainay, écrit de Paris à un chartreux de Lyon: «L'*Ordonnance* des évêques... fait ici beaucoup de bruit... Ils démasquent merveilleusement les *Réflexions* du P. Quesnel. On a voulu dire que les PP. Doucin et Daniel avaient fait cette *Ordonnance*, qui effectivement est écrite avec une grande méthode, mais outre que M. l'évêque de Luçon est très habile et très capable de faire par lui-même un pareil ouvrage, qu'importe de quelle main il vienne, pourvu qu'il soit bon»; DELHOMMEAU, n° 1498; THUILLIER, *Rome et la France*, Paris, 1901, 72.

¹⁰⁵) Qu'il suffise de renvoyer à mon étude sur l'*Authenticité des cinq propositions condamnées de Jansénius*, dans *Antonianum*, 55 (1980) 368-424.

première proposition. Il ne faut que jeter les yeux sur les textes que nous allons rapporter».

L'auteur s'arrête naturellement au passage mis en cause depuis 1649: t. III, l. III, chap. XIII, mais il ne remarque pas que Jansénius y cite, pour la réfuter, une très ancienne objection que les semipélagiens opposèrent à la doctrine augustinienne; or en la reprenant, Jansénius vient à la conclusion (mise en petites capitales pour y attirer l'attention) qu'en cela saint Augustin a tenu une opinion tout à fait catholique, plus tard reçue et sanctionnée par le concile de Trente: s'il le veut, aidé par la grâce de Dieu, l'homme peut éviter le péché. L'objection du départ, on veut la prendre pour une thèse jansénienne, mais la conclusion de Jansénius, très orthodoxe, bien soulignée, qui suit quelques paragraphes plus loin, on la néglige. L'*Ordonnance* (p.4) aussi imprime la «thèse» en capitales, mais refuse de faire mention de la conclusion remarquable de Jansénius mise aussi en vedette. Cet évident parti pris prouve combien il est inutile de suivre un auteur, quel qu'il soit, qui jongle avec les citations comme si, pendant toute sa vie, il n'avait fait qu'étudier l'immense *Augustinus* de Jansénius, les *Œuvres complètes* de saint Augustin et les multiples éditions des *Réflexions*, et qui croit avoir réussi à les collationner judicieusement et irréfutablement. Travail certes prodigieux, mais aussi superflu à l'époque que maintenant.

Le sort de l'Ordonnance

Inspiré par le fanatisme religieux, peu sincère dans ses procédés et ses buts, rebrassant le brassé, un tel livre était, comme tant de semblables, destiné à disparaître aussitôt. S'il devait susciter quelques difficultés, Luçon et La Rochelle seules en auraient été le théâtre. Il faut cependant le dire à leur éloge, ces deux auteurs avoués, Luçon et La Rochelle, n'ont pas, comme par exemple Bissy, voulu faire servir leur ouvrage à leur intérêt personnel. Ils n'ont pas cherché un évêché mieux situé et plus richement doté, ni un archevêché, ni même un cardinalat. Certes, ils se firent valoir à Rome. Pour cadeau de nouvel an, ils envoyèrent au pape un exemplaire «forcé», et par après ils y envoyèrent plusieurs autres que le P. Timothée de la Flèche, capucin, ami particulier de Lescure, répandit parmi les cardinaux, tout spécialement Fabroni, qui y chercha aussitôt des propositions quesnellennes condamnables pour sa bulle. Des exemplaires parvinrent même en Bavière¹⁰⁶). A leur grande joie, nos évêques reçurent le 11 juillet (en

¹⁰⁶) TIMOTHÉE, 40. FÉNELON, VIII, 242, Cf. infra.

réalité assez tardivement, six mois après coup) un bref, louant leur ouvrage et surtout leur zèle, souhaitant de voir d'autres évêques suivre leur bel exemple¹⁰⁷). Traduit en français, imprimé et largement répandu, le bref n'eut pas une efficacité voyante. Seuls deux évêques du Midi se firent provisoirement entendre; celui de Gap pour approuver, celui d'Agen pour blâmer.

Entre-temps, l'*Ordonnance* avait mauvaise presse¹⁰⁸). Déjà dès sa première parution, elle semblait rasée de la table par cette *Justification des Réflexions* que Quesnel venait de publier. Il s'agissait de cet *Avertissement*, que, en 1699, l'Aigle de Meaux avait préparé pour être mis en tête de l'édition des *Réflexions* que Noailles préparait alors. A son tort, ce dernier avait négligé cette vaillante apologie des *Réflexions* tant attaquées^{108bis}).

Les auteurs de l'*Ordonnance* se devaient de la réfuter aussitôt, mais c'était une entreprise difficile, vu l'autorité et les arguments de Bossuet. Il fallut une longue préparation. Seulement le 14 mai 1711, nos deux évêques purent signer à Luçon leur *Instruction pastorale de Messieurs les évêques de Luçon et de la Rochelle au clergé et au peuple de leurs diocèses sur le livre intitulé Justification des Réflexions sur le Nouveau Testament etc. composé par Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux*, La Rochelle, P. Mesnier, 1711, 18 p., in-4°.

Les auteurs (quels qu'ils soient) reconnaissent l'authenticité du texte, mais affirment hautement que, par après, Bossuet changea d'opinion. Ils s'appuient sur les papiers de Quesnel confisqués à Bruxelles en 1703 et bientôt remis aux jésuites de Paris. Ils citent la *Causa quesneliana* (contenant le procès conduit à Bruxelles contre Quesnel), Bruxelles, 1704, rééditée en 1705, 492 p.. Ce volume devait être introuvable en Vendée. Mais bien plus, nos auteurs citent aussi les lettres manuscrites de Germain Vuillart, du dépôt des jésuites parisiens. Ce dernier détail prouve que cette seconde *Instruction* ne vit pas le jour sans la collaboration du Collège Louis-le-Grand, atelier connu de publications antijansénistes.

¹⁰⁷) FÉNELON, VIII, 10-11.

¹⁰⁸) Voir BERTRAND, III, 133-134.

^{108bis}) Sur cette *Justification*, voir entre autres LEDIEU, *Journal*, édition Urbain-Levesque, Paris, 1929, passim; LE ROY, 60-64, 353; FÉNELON, VIII, 46; CEYSENS-TANS, passim.

«Le fracas épouvantable»

L'*Ordonnance* était en soi trop peu importante pour provoquer quelque bruit hors de Luçon et de La Rochelle. Il fallait pour cela une circonstance inattendue. Écoutons Louis Le Gendre, qui, chanoine de Notre-Dame à Paris¹⁰⁹), était un témoin oculaire:

«... L'*Instruction* imprimée [à Paris], les neveux des deux prélats en firent les honneurs [vers la fin de janvier 1711]. Ces neveux étaient à Paris au séminaire de Saint-Sulpice¹¹⁰); ils en distribuèrent des exemplaires largement et la firent annoncer par plus de quinze cents affiches [les frontispices tirés à part]. Elles formaient comme un titre [de possession], autour de notre église [la cathédrale] tant il y en avait; on en compta jusqu'à vingt, tant aux portes de l'archevêché que dans l'avant-cour. Afficher à Paris une *Ordonnance* qui condamnait comme hérétique un livre estimé de M. le Cardinal et qu'il avait orné d'une magnifique approbation, c'était faire une injure et un très grand tort à ce prélat. Placarder sa porte des affiches de cette *Ordonnance*, en tapisser l'avant-cour et les avenues de son palais, c'était une insulte des plus marquées. Aussi cette insolence fut-elle blâmée de tout le monde, même des gens qui n'aimaient pas le cardinal. Il ne pouvait souhaiter une réparation plus honorable pour lui que cette indignation publique. S'il s'en fût contenté, cela lui aurait fait honneur [mais il] ne fut point le maître de son ressentiment. Ne pouvant frapper sur les oncles, il se jeta sur les neveux; il les fit chasser sur le champ du séminaire de Saint-Sulpice. L'aventure des neveux fit crier les oncles bien haut, comme si le cardinal eût violé le droit des gens...»¹¹¹).

Naturellement, les sources antijansénistes, entre autres le *Mémoire historique* de notre Chalmette¹¹²) ne reconnaissent aucune provocation. Le libraire parisien correspondant de Mesnier de La Rochelle, n'a fait qu'une annonce ordinaire du livre. Mais Noailles, excité par les partisans de Quesnel, s'est jeté sur les neveux pour se venger de leurs oncles, ce qui a donné lieu à «une désapprobation universelle» (p. 149). Le

¹⁰⁹) Ce chapitre allait bientôt (le 24 avril) composer et publier une conclusion capitulaire en faveur de Noailles, contre les deux évêques; DELHOMMEAU, n° 1504.

¹¹⁰) Il y eut en ce moment trois neveux à Saint-Sulpice; les deux collégiens, neveux l'un de Lescure, l'autre de La Rochelle, furent renvoyés; le séminariste, déjà affilié à la congrégation ne fut pas inquiété; FÉNELON, VII, 689; cf. 694-695.

¹¹¹) LE GENDRE, *Journal*, 281-282. D'après la *Relation de ce qui s'est passé* (cf. infra) p. 3, l'affichage aurait eu lieu «en plein jour».

¹¹²) *Mémoire historique* de tout ce qui s'est passé sur le sujet des contestations survenues entre... Noailles et... les évêques de Luçon et de La Rochelle, présenté à... Clément XI [1712], dans FÉNELON, VIII, 148-165. Quant à ce *Mémoire*, cf. infra.

P. Lallemand, dans une lettre à Fénelon, parlera même d'un «fracas épouvantable»¹¹³), comme si tout Paris allait s'émouvoir du renvoi de deux collégiens, neveux inconnus d'oncles étrangers! D'ailleurs, dans le renvoi, Noailles avait été assez tardif (un mois après coup) et modéré. Quoique bien au courant — il avait des confidents même dans l'entourage du P. Le Tellier — et entièrement convaincu des activités inadmissibles des neveux, agents ordinaires de leurs oncles, Noailles avait invité François Leschassier, supérieur de Saint-Sulpice, pour lui faire remarquer:

«qu'il était à propos d'avertir ces deux jeunes messieurs de se retirer, mais qu'il fallait que la chose se fit doucement et sans précipitation non seulement pour éviter l'éclat, mais aussi pour leur donner le temps d'en prévenir l'exécution, en venant faire excuse à Monseigneur le Cardinal. Mais tout le Séminaire de Saint-Sulpice a su que ces Messieurs allèrent aussitôt trouver le P. Le Tellier, conseil de leurs oncles... [qui] leur conseilla de sortir du séminaire sur le champ... ajoutant, comme pour les consoler, que pour avoir encouru la disgrâce de Monseigneur le Cardinal, ils n'avaient pas à encourir celle du Roi»¹¹⁴).

Nous voilà ramenés auprès du Confesseur et de son entourage, où les choses se fomentent dans un grand secret, mais pas entièrement impénétrable.

Le 20 mars 1711, Lallemand, un des principaux collaborateurs de Le Tellier écrit à Fénelon:

«... Les [deux] prélats se regardent au sujet des deux neveux chassés du séminaire. Quand on leur demande si leur liberté ne les touche pas assez pour agir et parler dans l'occasion présente, on voit leur faiblesse, et rien de plus. Peut-être que, si les deux évêques personnellement attaqués, font ce qu'ils peuvent, ils ne seront pas abandonnés de tous les autres. Les deux prélats sulpiciens. Je suppose qu'on leur inspire d'ici les mouvements qu'ils se doivent donner. On a parlé d'en haut à Son Eminence, comme il fallait sur cela, sans autre fruit que de connaître mieux son caractère»¹¹⁵).

Notons-le: dans une lettre antérieure du 1^{er} décembre 1709, le Duc de Chevreuse, influent à la cour, ami de tout ce qui est antijanséniste,

¹¹³) FÉNELON, VII, 680.

¹¹⁴) *Relation de ce qui s'est passé dans le différend qui est aujourd'hui entre... les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap et... de Noailles*, s.l., 1711, 4-5.

¹¹⁵) FÉNELON, VII, 693-694. Fidèle à lui-même, Fénelon presse nos deux évêques à s'opposer à Noailles; *ibid.*, VII, 336 et *passim*.

donne à Fénelon un conseil qui valait toujours pour les deux évêques: «... Consultez le P.A. et Panta [Langeron et Beaumont, neveu de Fénelon] maîtres en l'art de distribuer ce qu'on désapprouve, qui par conséquent se joueront de la prétendue difficulté de distribuer ce qui doit être tant approuvé...»¹¹⁶).

L'affaire devant le roi

En effet, conduits par le P. Confesseur, nos évêques lésés dans leurs neveux soumettent leur affaire au roi. En avril 1711, ils lui adressent une longue et violente lettre contre Noailles:

«Notre *Ordonnance* ne touche qu'indirectement Noailles. Son nom n'y apparaît pas une seule fois. Tout notre crime donc est d'avoir condamné un livre qui inspire la révolte et l'erreur, et qu'il avait eu le malheur d'approuver...

Bien loin donc, Sire, que nous soyons ébranlés par le mauvais traitement que nous venons de recevoir, nous sentons, grâce au ciel, notre zèle s'accroître et, foulant aux pieds toutes les considérations humaines dont un évêque doit rougir, nous allons achever de purger, s'il est possible, nos diocèses de tous les livres infectés du poison des nouvelles erreurs.

Nous croyons pourtant, Sire, devoir supplier... d'arrêter le scandale qui arriverait si celui que nous devrions avoir à notre tête, pour faire front à l'hérésie, s'obstinait à nous empêcher de la combattre, et s'il essayait, par de nouveaux chagrins, de nous faire tomber les armes des mains...

Nous aurions bien voulu ne le condamner [le livre] qu'après qu'il [Noailles] l'aurait condamné lui-même... Enfin nous n'avons parlé que quand nous avons désespéré que M. le cardinal voulût parler lui-même ... Les nouveautés en matière de religion n'ont jamais prévalu dans les États, qu'autant qu'elles ont été approuvées par des évêques puissants et redoutables à leurs confrères; et les grands maux de l'Église, sous les empereurs chrétiens, sont venus des évêques des villes impériales, qui abusaient de l'autorité que leur place leur donnait. C'est de quoi l'histoire ecclésiastique nous fournit de bien tristes exemples. Maintenez donc, Sire, nous vous en conjurons, maintenez les évêques du premier et du plus chrétien de tous les royaumes [celui de Louis XIV] dans la liberté que leur ministère demande et qu'on tente évidemment de leur ôter...»¹¹⁷).

¹¹⁶) FÉNELON, VII, 295. Notons que Langeron venait de mourir le 10 novembre 1710 et n'entrait plus dans le fracas. Mais avant de trépasser, il aura appris son art singulier à d'autres, par exemple à M. de Beaumont, neveu de Fénelon, qui se trouvait à Paris au début de 1711; FÉNELON, VII, 332.

¹¹⁷) DELHOMMEAU, n° 1499; FÉNELON, VII, 694-696; où le document est daté du

A la honte de Noailles, cette lettre privée, chargée des récriminations les plus acerbes contre lui, le désignant comme un coupable de la plus haute classe, est aussitôt rendue publique, sans intervention des auteurs eux-mêmes, prétendent-ils¹¹⁸).

Nos évêques ne semblent-ils pas venir de leur lointaine Vendée¹¹⁹) pour offenser publiquement l'Archevêque de Paris? Ils l'osent parce qu'ils se savent invités et appuyés par le P. Le Tellier, l'inspirateur sinon l'auteur de la lettre. Celui-ci d'ailleurs, leur écrit le 9 avril:

«... Rien n'est mieux entendu que cette lettre; rien ne pouvait venir plus à propos dans les conjonctures présentes, pour être bien reçu du roi. Je ne doute point que cette lettre ne soit extrêmement approuvée de toutes les personnes bien intentionnées, surtout de nos seigneurs les prélats à qui elle fait voir en même temps et ce qu'ils doivent à leur caractère et ce qu'ils peuvent entreprendre sans craindre d'être blâmés...»¹²⁰).

On le remarque, Le Tellier a déjà décidé de publier cette lettre privée et de l'employer auprès des autres évêques, pour la réalisation de ses entreprises contre Noailles. Néanmoins, rendue publique, elle ne semble pas avoir eu une influence immédiate sur les évêques. Provisoirement, ceux de Gap et d'Agen semblent avoir été les seuls à se mêler de l'affaire, tandis que Noailles reçoit de ses collègues des marques de sympathie¹²¹).

mois d'avril 1711. Remarquez encore ce passage étonnant: «Nous supplions encore un coup Votre Majesté d'être persuadée qu'il n'y a aucun ressentiment qui nous fasse agir dans cette occasion, puisque nous sommes remplis d'amour, d'estime et de respect pour M. le Cardinal, mais ce qui nous afflige, c'est qu'avec tout le zèle qu'il a pour l'Église, il ne laisse pas de donner sa confiance à des personnes qui certainement ne travaillent qu'à établir la doctrine des nouvelles erreurs».

¹¹⁸) FÉNELON, VII, 704-705. On prétendra même qu'elle aurait été publiée par Noailles en personne; THUILLIER, 66-67. Elle fut republiée par François Van de Velde à Bruxelles; DELHOMMEAU, supplément. Elle provoqua bientôt la *Lettre* (aussitôt publique aussi) de Monseigneur d'Agen [François Hébert, lazariste, ancien curé de Versailles] à Messieurs les évêques de Luçon et de La Rochelle, s.l., 1711; 72 p. où on lit: «il y a trop de feu, et les choses sont dites d'une manière trop vive» (p. 12); les moins animés... disent, pour vous excuser en quelque manière, que ce n'est pas vous qui avez composé cette Lettre; qu'elle est sortie de l'esprit et de la plume des ennemis les plus déclarés de Monseigneur le Cardinal (p. 62); ... vous avez servi d'instrument à la haine qu'on sait que ces personnes ont fait paraître contre Monseigneur le Cardinal» (p. 70). A son tour, cette lettre froissa les deux évêques; cf. FÉNELON, VIII, 163.

¹¹⁹) En 1711, Lescure aurait dû assister à Paris à l'Assemblée ordinaire; DELHOMMEAU, n° 1503.

¹²⁰) FÉNELON, VII, 696.

¹²¹) *Anecdotes*, I, 16-19.

En attendant, dans ses audiences hebdomadaires, Noailles a déjà eu l'occasion de se plaindre au roi. Le 11 mai, il lui écrit:

«Lorsque l'éclat terrible et très dangereux, qu'on a fait de gaieté de cœur, sera fini par une satisfaction convenable... je songerai tout de bon à faire quelque chose contre ce livre [des *Réflexions*]¹²²⁾.

Il prie donc le roi de lui faire rendre justice. Mais, dans son antijansénisme, celui-ci n'y pense pas. Il trouve l'*Ordonnance* de nos évêques bien valable et ne veut pas désapprouver leur Lettre. Les deux évêques offriront donc des excuses pour leur Lettre, et de son côté, Noailles, à l'exemple de l'*Ordonnance*, condamnera les *Réflexions*, ou du moins il suivra l'exemple royal; comme lui-même révoque son privilège, Noailles révoquera son approbation¹²³⁾.

Mais nos deux évêques ne s'empressent pas de s'exécuter. Ils refusent un premier modèle à suivre que le secrétaire Voysin leur fournit, parce qu'il leur attribue la publication de leur lettre¹²⁴⁾. Un second modèle¹²⁵⁾ donne lieu à une lettre d'excuse très froide et réticente:

«Monseigneur [le Cardinal], Nous avons appris avec une véritable douleur¹²⁶⁾, qu'une lettre que nous avons pris la liberté d'écrire au roi a été rendu publique et quoique nous puissions protester avec vérité à Votre Eminence que ceux qui en ont eu et qui en ont fait courir les copies, l'ont fait sans notre participation, nous sentons bien que Votre Eminence a un juste sujet de se plaindre du peu de ménagement que nous y avons gardé, quoique sans aucun désir de vous offenser. Il se peut bien faire et nous sommes obligés de l'avouer que, croyant la cause de l'Église intéressée dans l'ordre que Votre Eminence avait donné contre des personnes avec qui nous sommes liés d'une proche parenté, nous nous sommes portés à en faire des plaintes trop vives»¹²⁷⁾.

Une telle excuse, peu franche, qui porte seulement sur la publication de la lettre, sans reconnaître sa méchanceté intrinsèque, et sur le

¹²²⁾ DELHOMMEAU, n° 1513. Le 13 avril 1712, Noailles écrit à V.F. Desmarests, évêque de Saint-Malo: «Depuis que, par respect et soumission pour le roi, j'ai renoncé à la satisfaction que me devaient les deux évêques, je n'ai plus de différend avec eux»; *ibid.*, n° 1625.

¹²³⁾ Cf. note 149.

¹²⁴⁾ FÉNELON, VII, 714.

¹²⁵⁾ On en trouvera le texte dans THUILLIER, 73.

¹²⁶⁾ Nos évêques refusent d'employer le mot *repentir* que proposait le modèle; FÉNELON, VIII, 22.

¹²⁷⁾ THUILLIER, 72-73. Cf. FÉNELON, VIII, 151.

renvoi des neveux, sans avouer leur faute trop manifeste, n'était certes pas propre à satisfaire l'archevêque lésé. Mais elle ne sera pas même remise, en raison des circonstances que nous allons apprendre.

En conséquence de leur retard à s'excuser, les deux évêques peuvent bientôt prendre connaissance d'un document extraordinaire: *Ordonnance portant défense de lire certains écrits publiés sous le prétendu titre: Ordonnances et Instructions pastorales de MM. les Évêques de Luçon et de La Rochelle et de Mandement de l'évêque de Gap*. Signée par Noailles le 28 avril 1711, cette défense a été affichée, annoncée aux prônes et divulguée. Nos évêques y peuvent lire:

«... Que l'*Ordonnance* imprimée sous les noms de MM. les Évêques de Luçon et de La Rochelle, voulant combattre les erreurs enseignées par Jansénius, favorise la 3^e des cinq propositions et renouvelle les 26^e et 28^e des propositions condamnées dans Baius par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII... Que le *Mandement* attribué à M. l'Évêque de Gap, au lieu de porter les ecclésiastiques à respecter l'autorité de saint Augustin sur les matières de la grâce... parle de ce saint docteur avec tant de mépris qu'il paraît vouloir détourner de lire ses ouvrages comme dangereux...». De plus M. de Gap favorise le laxisme condamné par l'Assemblée de 1700. D'où Noailles vient à sa conclusion: «... Nous sommes d'autant plus obligés de nous élever contre ces écrits... qu'ils ne peuvent être des évêques sous le nom desquels on les débite. Nous croirions même faire injure à ces prélats de leur attribuer de pareils ouvrages. Ce serait douter de leur foi et les croire protecteurs d'une doctrine entièrement opposée aux décisions de l'Église et en particulier à la Censure si solennellement faite en 1700 par l'Assemblée [contre le laxisme]... Nous aurions mauvaise opinion de leur sagesse, si nous pensions qu'au lieu d'être occupés du troupeau qui leur est confié, ils eussent étendu leur sollicitude sur le diocèse de Paris dont Dieu ne les a pas chargés...»¹²⁸).

Par conséquent, dans les limites de son diocèse de Paris, Noailles défend de lire et de garder ces Mandements. Cette fois-ci, les lésés, ce ne sont plus les neveux afficheurs, mais les oncles à qui on a fait signer une *Ordonnance* qui n'est pas moins hérétique que les *Réflexions* qu'ils combattent.

Nos évêques réagissent énergiquement. Ils retiennent leur lettre d'excuse et la refuseront dorénavant. Eux-mêmes, ils veulent non pas des excuses, mais des réparations. Pour les obtenir, ils se proposent de

¹²⁸) NOAILLES, *Recueil des Mandements*, 525-530. Sur les erreurs découvertes par Noailles dans l'*Ordonnance*, cf. ANECDOTES, I, 12.

procéder. Mais où appeler contre cette espèce d'évêque impérial? En vain ils s'adressent à leur propre archevêque de Bordeaux, lui faisant savoir:

«Le cardinal de Noailles a condamné notre *Instruction pastorale*, paraissant supposer qu'elle nous est faussement attribuée. S'il a parlé sérieusement, nous lui ferons signifier dans les formes qu'elle est de nous»¹²⁹).

Mais cela a-t-il du sens de procéder à Bordeaux pour affirmer l'authenticité de leur *Ordonnance* alors que l'orthodoxie est en question? En attendant, rêvant toujours d'un accommodement, le roi revient sur cette lettre d'excuse, quoique le Mandement de Noailles l'ait rendue encore plus pénible. Le 20 mai 1711, Etienne s'en explique longuement au P. Le Tellier:

«Il est évident que le roi a été surpris dans cette occasion»; le confesseur «représentera à Sa Majesté les affreuses conséquences que la demande qu'Elle nous demande (sic) aurait pour la religion: 1^o Nous reconnâtrions que ce n'est pas le zèle de la saine doctrine, mais un désir de vengeance qui nous a porté à faire nos plaintes au roi (par la *Lettre*)... Qu'arriverait-il donc si nous étions maintenant obligés de nous rétracter? Les inconvénients n'en seraient-ils pas infiniment plus grands que si auparavant nous avions gardé le silence, en trahissant notre ministère?

2^o Nous n'avons pas publié la *Lettre*... N'étant pas à portée d'être instruits des voies par lesquelles elle est devenue publique... nous espérons qu'Elle [Sa Majesté] voudra bien croire que nous ne sommes pas capables de mentir, en prenant Dieu à témoin de ce que nous disons.

3^o La satisfaction que le Roi demande... serait infiniment plus pernicieuse à la religion... Quel triomphe... pour les jansénistes s'ils voyaient qu'on obligât des évêques à demander pardon à M. le Cardinal après qu'il a condamné une *Ordonnance* qu'ils avaient faite pour censurer un livre qui contient l'hérésie jansénienne...».

Conclusion: «Il n'y a plus d'autre remède à espérer... que de recourir au siège apostolique pour y réclamer un jugement définitif qui nous réunisse tous dans la même doctrine»¹³⁰).

Le même jour, nos deux évêques supplient le roi: «Donnez-nous, s'il vous plaît, Sire, la permission de nous pourvoir devant le Saint-Siège contre une pièce si infamante [le Mandement de Noailles]»¹³¹).

¹²⁹) DELHOMMEAU, n° 1521.

¹³⁰) FÉNELON, VII, 705-706.

¹³¹) L.c.

Amener les évêques de France à remettre sa propre cause (qui n'est pas celle de Luçon et de La Rochelle, mais celle des *Réflexions* et de leur approbateur), c'est ce que Le Tellier cherche depuis longtemps à réaliser. Il est près d'y réussir. Néanmoins, Louis XIV suit encore sa tactique d'accommodement. Il en charge le nouveau dauphin, qu'il veut exercer au gouvernement ecclésiastique.

*L'Affaire devant le Dauphin*¹³²⁾

Cette remise de l'affaire au Dauphin était en somme une ruse du P. Le Tellier, car le Duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, âgé de 30 ans, reste un élève docile de Fénelon, auquel il avait écrit ou plutôt répondu le 21 mai 1708 :

«...Quant à l'article des jansénistes, j'espère par la grâce de Dieu — non pas telle qu'ils l'entendent, mais telle que la connaît l'Église — que je ne tomberai jamais dans les pièges qu'ils voudront me dresser. Je connais le fond de leur doctrine et je sais qu'elle est plus calviniste que catholique. Je sais qu'ils écrivent avec esprit et justesse; je sais qu'ils font profession d'une morale sévère et qu'ils attaquent fortement la relâchée, mais je sais en même temps qu'ils ne la pratiquent pas toujours. Vous en connaissez les exemples qui ne sont que trop fréquents»¹³³⁾.

Pour nos évêques, quelle chance que cette intervention du futur roi, qui n'est pas moins dépendant de Fénelon qu'eux-mêmes; ils rencontreront certainement l'entière sympathie de ce conciliateur et de ses collaborateurs.

N'ayant pas à faire l'historique de cette intervention, il nous suffira de relever les incidents qui touchent nos évêques, dont les impairs semblent si graves à Noailles qu'il reste inabordable avant d'avoir reçu des excuses¹³⁴⁾. Ainsi, tout comme le roi, le dauphin les veut aussi. Mais le 21 juin, Champflour soumet une fois de plus ses difficultés au Confesseur, qui, le 1^{er} juin lui adresse une réprimande :

«Excepté donc de parler contre votre conscience, en disant quelque chose que vous sauriez être faux, ou en rétractant ce que vous croyez vrai, je suis persuadé, Monseigneur, qu'il n'y a rien que

¹³²⁾ Autant que je sache, il n'existe pas d'études sur cet épisode. On trouvera cependant des détails dans plusieurs auteurs, entre autres LE ROY, *passim*.

¹³³⁾ FÉNELON, VII, 264.

¹³⁴⁾ THUILLIER, 79.

vous ne deviez faire en cette circonstance pour contenter le roi, d'autant plus qu'il n'attend que cela de vous, que pour être en état d'accommoder les choses à l'avantage de l'Église»¹³⁵).

Pour être bref et clair, voici quelques entrées de chronique:

Le 6 juin 1711, Champflour au P. Le Tellier: d'après le dernier modèle reçu, il a préparé, bien à contre-cœur, une convenable lettre de satisfaction: «J'ai cru me faire un mérite devant Dieu de lui sacrifier mon jugement particulier pour me rendre au vôtre; et aussi j'ai écrit, sans aucun ménagement personnel, tout ce que j'ai vu que je pouvais dire sans offenser Dieu, en ne disant rien contre la vérité et le témoignage de ma conscience»¹³⁶).

Le 11 juin, Lallemand à Noailles: les deux évêques exigent ou bien «un désaveu volontaire de l'*Ordonnance* du cardinal ou bien un jugement rigoureux de son attitude»¹³⁷).

Le 23 juin, Bissy à Noailles: votre mandement n'est pas soutenable; l'équité demande que vous le révoquiez¹³⁸).

Le 28 juin, Mad. de Maintenon à Noailles: Bissy va vous proposer des moyens de paix. Notamment, le différend sera soumis à trois archevêques; Noailles devra promettre de recevoir aveuglement leur verdict. Mais Noailles refuse¹³⁹).

Le 2 juillet, Lallemand à Fénelon; «Le présent projet pour l'*Ordonnance* est que les prélats notifieront à Son Eminence que leur *Instruction* est d'eux et que Son Eminence révoquera son *Ordonnance*... On assure que les trois prélats ne se relâcheront en rien par rapport aux intérêts de l'Église... L'affaire des évêques a soulevé toute la cour et tout Paris contre ces Pères [jésuites]. Ils portent la haine de tout. Les gens qui aiment bien la religion les plaignent et les louent en secret, tandis qu'on les charge de mille malédictions»¹⁴⁰).

Le 9 juillet, M. d'Agen aux deux évêques: «Permettez-moi de vous le dire: on vous regarde comme les agresseurs dans cette affaire; vous l'avez commencée en condamnant un livre à la tête duquel était un mandement et une approbation... de Noailles»¹⁴¹).

¹³⁵) FÉNELON, VII, 714.

¹³⁶) Ibid., VII, 715.

¹³⁷) DELHOMMEAU, n° 1525.

¹³⁸) Ibid., n° 1527.

¹³⁹) LE ROY, 354.

¹⁴⁰) FÉNELON, VIII, 10.

¹⁴¹) DELHOMMEAU, n° 1533.

Le 11 juillet, Lallemand à Fénelon: «La lettre [d'Agen] aux deux évêques a été envoyée à Rome, et le Mémoire latin doit aussi partir au premier ordinaire pour le lieu où il est destiné [Rome]. Il partira double, et je ne doute pas qu'il ne parvienne à celui pour lequel il est fait. Il n'a rien perdu de sa force en changeant de langage [du français au latin]; on s'est du moins fort étudié à la lui conserver. On commence à parler d'une lettre des deux évêques à leur métropolitain [de Bordeaux]. Un prélat me dit hier qu'elle était forte. Il n'est guère permis de parler faiblement dans une pareille matière»¹⁴²).

Le 15 juillet, l'abbé Antoine de Bochart, chanoine à Vincennes, écrit à son oncle, évêque de Clermont:

«J'ai eu d'assez longues conférences avec le R.P. [Le Tellier] touchant l'affaire des deux évêques et de Son Eminence... On est dans la résolution de donner quelque satisfaction à Son Eminence, mais sur le fond, ces deux évêques gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera pros crit, et l'on fera justice aux [deux] évêques. J'ai vu entre les mains du P. Tellier plus de trente lettres des meilleures têtes du clergé qui demandent justice au roi du procédé de Son Eminence. Le P. Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en aurait encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui écriront et jamais Son Eminence ni le public n'en auront aucune connaissance. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre au roi que le P. Tellier vous prie de signer. Il en garde une copie pour l'envoyer sans signature à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plaît, que vous y mettiez une enveloppe et un cachet volant. J'ai ordre du P. Tellier de la lui envoyer à Fontainebleau en cet état... Le P. Tellier n'a point vu le mandement que vous devez signer avec l'évêque de Saint-Flour. Il trouve votre précaution sage de souhaiter qu'il soit vu avant que de paraître. Vous pouvez me l'adresser, si vous le souhaitez; je le donnerai à de bons réviseurs qui l'éplucheront exactement...»¹⁴³).

Cette lettre compromettante tomba dans les mains de Noailles qui la divulgua à la grande gêne du P. Le Tellier et de nos évêques.

Le 18 juillet, le Dauphin aux deux évêques. Il demande la permission d'user de leur Lettre au roi. Cette permission est donnée¹⁴⁴).

Le 7 août, Noailles au Dauphin: «Vous savez que Mrs de Luçon et de La Rochelle n'ont pu trouver, même dans leurs provinces, des

¹⁴²) FÉNELON, VIII, 11-12.

¹⁴³) LE ROY, 355-356.

¹⁴⁴) FÉNELON, VIII, 12 et 18.

prélats de leurs sentiments, quelque effort qu'ils aient fait pour les échauffer»¹⁴⁵).

Le 13 août, Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, à Noailles: «Quand la Lettre des deux évêques fut écrite au roi, on se doutait bien déjà de ce mystère d'iniquité, mais en voici [dans l'affaire Bochart] la découverte claire et manifeste»¹⁴⁶).

Le 4 septembre, le Dauphin aux deux prélats: «nouvelle proposition de paix: vous donnerez une nouvelle *Ordonnance*; Noailles un nouveau *Mandement*, pour le bien de la paix... Vous savez que l'affaire ne pourrait aller dans les voies de droit sans faire un grand éclat, diviser les évêques et donner aux jansénistes l'avantage que les hérétiques savent toujours trouver dans les troubles de l'Église... Pesez donc... devant Dieu ce qui vous est proposé»¹⁴⁷).

Le 6 septembre, M. d'Agen à Noailles: «On mande de Fontainebleau que les affaires des [deux] évêques ont bien changé de face depuis la découverte des lettres de l'abbé Bochart»¹⁴⁸).

Le 13 septembre, les deux évêques au Dauphin: à contre-cœur ils acquiescent à la proposition d'accommodement¹⁴⁹).

En effet, à leurs yeux les fautes de Noailles s'aggravent toujours. Il ne collabore pas avec eux à combattre l'hérésie contenue dans les *Réflexions*, dont les éditions portent toujours son approbation; dans sa haine, il a poursuivi leurs neveux, pour se venger des oncles. Surtout agissant en pape, il a condamné comme erronnée leur *Ordonnance*; fait sans précédent dans l'histoire, un évêque qui lie la liberté de ses collègues. Le bilan de leurs griefs croît encore: Noailles n'a-t-il pas publié cette *Lettre* si offensante de l'évêque d'Agen¹⁵⁰) et cette autre

¹⁴⁵) DELHOMMEAU, n° 1545.

¹⁴⁶) Ibid., n° 1547.

¹⁴⁷) FÉNELON, VIII, 18-19.

¹⁴⁸) DELHOMMEAU, n° 1559.

¹⁴⁹) FÉNELON, VIII, 22. Ce même 13 septembre, influencé par la Lettre reçue des deux évêques, Louis XIV révoque le privilège royal (de 1676), qui jusque-là protégeait les diverses éditions des *Réflexions*. Il rend cette mesure publique, dans l'espoir, que, à son exemple, Noailles révoquera sa belle approbation qui orne ces mêmes éditions. Puisque l'archevêque, rendu plus rétif par l'action de nos deux évêques, manque de flexibilité, Louis XIV, docile à son confesseur, demande le 16 novembre une bulle pontificale, condamnant les *Réflexions* approuvées par Noailles. Dès lors, pour le roi et Le Tellier, l'affaire personnelle de nos deux évêques n'a guère plus d'importance et doit céder le pas à leur propre affaire, celle de l'archevêque, la seule que le roi et son confesseur ne cesseront de pousser à Rome. Voir e.a. mon étude sur Louis XIV, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 55-56 (1985-1986) 123-166.

¹⁵⁰) FÉNELON, VIII, 40.

Lettre de Monseigneur le cardinal de Noailles à Monseigneur d'Agen (du 10 décembre 1711), s.l., 24 p. in-12°; et cette *Relation de ce qui s'est passé dans le différend qui est aujourd'hui entre Messieurs les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap et Monseigneur le cardinal*, s.l., fin 1711, 52 p. in-12°. N'est-ce pas encore lui qui a lancé une nouvelle édition de la *Justification des Réflexions* par Bossuet? Est-il étonnant que nos deux évêques soient irrités contre Noailles? Mais qu'eux-mêmes ils l'ont provoqué, ils l'oublient.

Ils demandent la permission de publier enfin leur *Instruction* contre cette *Justification* de Bossuet. Ils exigent la rétraction du *Mandement* de Noailles, même sa condamnation par l'autorité civile ou ecclésiastique; ils cherchent à vaincre l'adversaire. Mais comment y arriver?

Le Dauphin et ses assesseurs sont des juges favorables, mais pas aveugles ni injustes. Voulant rester équitables, ils doivent tenir compte des répliques de Noailles, qui étant tout proche, peut facilement se faire entendre, tandis que nos deux évêques demeurent si loin!

Lescure aurait dû venir à Paris pour assister à l'Assemblée quinquennale que Noailles a ouverte le 14 juin 1711. Jean-François a-t-il osé se présenter devant elle? A-t-il écouté les quatre belles harangues que Noailles y a prononcées comme président de l'Assemblée? Il semble que non, car Le Dauphin fait prier nos deux évêques de vouloir venir à Paris ou du moins d'y envoyer un délégué, car la correspondance entre la Vendée et Paris est lente, presque autant que celle de La Rochelle à Luçon, les chemins à travers les Marais étant fréquemment impraticables¹⁵¹).

Néanmoins, nos évêques refusent de se déplacer ou d'envoyer un chargé de pouvoir¹⁵²). Est-ce de la mauvaise volonté? Ce n'est pas seulement à Paris que leurs affaires ne marchent pas à leur gré. A La Rochelle aussi, Champflour a des ennuis avec son clergé par rapport à ses *Ordonnances et Règlements synodaux pour le diocèse de La Rochelle*, P. Mesnier, 12-294 p. in-12°¹⁵³). Tout comme son *Ordonnance* contre les *Réflexions* a été profusément répandue à Paris, on affiche et répand en abondance à La Rochelle un écrit assez volumineux: *Réflexions sur les ordonnances et instructions pastorales publiées sous le nom de Messieurs les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap*, s.l., 1712, in-12°, 288 p.

¹⁵¹) Ibid., VIII, 35 et 53.

¹⁵²) Ibid., VIII, 36.

¹⁵³) Ibid., VIII, 33; PÉROUAS, 47, n° 48 et 51.

Est-il étonnant que nos évêques se réunissent quelquefois à Hermenault, même pour plusieurs jours¹⁵⁴)? Puisque les Parlements refusent de prendre des mesures contre les livres qui attaquent leur *Ordonnance*, le roi leur permet de se défendre eux-mêmes¹⁵⁵). Ils préparent, sans doute avec leurs collaborateurs ordinaires, une réfutation qui paraît sous leur nom commun: *Eclaircissements sur les faits contenus dans les Lettres de Monseigneur l'Évêque d'Agen et dans plusieurs libelles anonymes touchant les contestations qui sont entre Monseigneur le Cardinal de Noailles et Messeigneurs les Évêques de Luçon et de La Rochelle*, P. Mesnier, 1711, 36 p. in-4°. Mais lorsque le fascicule sort de presse, le roi, qui pense déjà à sa bulle, leur impose le silence¹⁵⁶).

Toutefois, par leur intransigeance, nos évêques ne préparent-ils pas leur propre humiliation? Car le Cardinal ne reste pas moins inébranlable. Il ne bougera pas avant d'avoir reçu satisfaction, c'est-à-dire avant de recevoir des excuses; il ne révoquera pas son *Mandement* condamnant l'*Ordonnance*, avant que celle-ci ait été corrigée!

Voilà nos évêques placés devant une injonction singulièrement humiliante: ils corrigeront leur *Ordonnance* si prétentieuse, en ôteront leurs propres erreurs que Noailles leur communiquera par un premier et second *Mémoire*¹⁵⁷). Confesseront-ils leurs propres erreurs? Bien à contre-cœur, ils s'attachent à ce travail ingrat et mortifiant. Ils n'avancent guère. Les négociations traînent. Les médiateurs — les archevêques de Bordeaux et d'Aix — n'ont pas encore été nommés, parce que Noailles refuse d'avance de se soumettre aveuglement à leur décision¹⁵⁸). Dans la seule lettre que nous possédions de M. de Luçon à M. de La Rochelle, en date du 13 décembre 1711, on lit ce passage étrange:

«... On écrit de Paris que la cabale des Jésuites a prévalu sur le roi contre Quesnel et qu'on craint qu'il n'y ait quelque nouvelle bulle... Plus on dit que notre accommodement sera reculé¹⁵⁹), plus nous devrions tâcher de l'accélérer. J'espère qu'il ne tiendra pas moi»¹⁶⁰).

¹⁵⁴) FÉNELON, VIII, 35.

¹⁵⁵) Ibid., VIII, 114.

¹⁵⁶) Ibid., VIII, 129-130; 137-138.

¹⁵⁷) Ibid., VIII, 35. Le texte m'en est inconnu.

¹⁵⁸) LE ROY, 354.

¹⁵⁹) FÉNELON, VIII, 41. Le p. Martineau termine: «Ainsi il est assez difficile de juger comment les choses termineront».

¹⁶⁰) Ibid., VIII, 39.

Visiblement, nos évêques veulent voir leur affaire devancer celle du P. Le Tellier. Si elle ne finira pas vite, malgré l'ardeur de M. de Luçon, finira-t-elle bien? Il court des bruits, même à Rome, que le Dauphin ne leur est pas trop favorable¹⁶¹). Heureusement, le P. Martineau est là pour les rassurer et les aider¹⁶²). Mais le pire attend nos évêques: le 18 février 1712 meurt à l'improviste ce dauphin favorable à leur cause, ne laissant qu'un successeur de deux ans, alors que le roi est déjà bien vieux. Celui-ci, tout en pensant avant tout à «sa» bulle, veut poursuivre l'accommodement que le dauphin n'a pu mener à bonne fin. Mais Le Tellier pousse désormais aussi «sa» bulle en vue de la chute du cardinal, approuvateur des *Réflexions*. Bissy, qui apparaît «maintenant comme l'un des plus zélés protecteurs de la bonne cause»¹⁶³), celle de nos évêques, vise avant tout son cardinalat.

Le 2 mars 1712, nos évêques lui avaient écrit:

«... La confiance que nous avons en vous, Monseigneur, nous porte à vous envoyer une copie du projet de lettre au pape que nous avons préparé depuis longtemps, mais que nous avons différé d'envoyer par l'avis de M. le Dauphin, qui après l'avoir vu et avoir témoigné qu'il en était content, nous fit dire de différer l'envoi pour quelque temps. Nous avons jugé que c'était une chose dont il fallait que vous fussiez instruit, pour voir quel usage on en peut faire dans les circonstances présentes...»¹⁶⁴).

En effet, le 4 avril 1712, Bissy peut répondre: «Le roi vous permet de vous pourvoir à Rome»¹⁶⁵). Et de fait, le 12 suivant, Louis XIV prévient le cardinal de La Trémoille à Rome:

«Les évêques de La Rochelle et de Luçon, attaqués dans leur doctrine, m'ont demandé la permission de se plaindre au pape... Quoi qu'il n'y ait qu'à perdre pour moi de laisser porter à Rome de telles affaires..., j'ai cependant jugé qu'il y avait des raisons très

¹⁶¹) Ibid., VIII, 41, TIMOTHÉE DE LA FLÈCHE, *Mémoires*, 43-48. Il doit y avoir du vrai dans les hésitations du Dauphin; voir mon étude sur le Duc de Saint-Simon, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 63 (1985) 513-553, plus spécialement pp. 523-524, 536-539.

¹⁶²) Voir quelque correspondance entre Martineau et nos deux évêques, surtout M. de Luçon, dans FÉNELON, VIII, 37, 39, 41, 45, 49.

¹⁶³) Ibid., VIII, 54.

¹⁶⁴) Ibid., VIII, 55.

¹⁶⁵) Ibid., VIII, 59.

fortes d'accorder à ces deux évêques la permission qu'ils m'ont demandée»¹⁶⁶).

Mais cette permission royale n'est pas sans inquiéter Etienne. Le 22 avril suivant, il s'en explique à son inspirateur de toujours, Fénelon :

«... J'avais regardé jusqu'à présent comme une chose avantageuse qu'il nous fût permis dans cette rencontre de prendre ce moyen pour nous faire rendre justice, mais y ayant fait depuis une sérieuse réflexion, je vous avoue que j'hésite quel parti je dois prendre là-dessus». Si nous demandons au pape de nous rendre justice, Noailles fera autant. Et il a beaucoup d'amis à Rome! Si nous exigeons la révocation de son *Mandement* condamnant notre *Ordonnance*, on nous obligera, tout comme le Dauphin l'a fait, de nous expliquer sur ces prétendues erreurs de notre *Ordonnance*.

Il est évident que tout cela ne peut être que d'une discussion très longue, particulièrement à Rome, et que cela nous jetterait dans de grands embarras, quelque bonnes raisons que nous ayons. Je serai obligé, pour soutenir et poursuivre cette affaire, de faire seul [et Lescure?] des dépenses très grandes, auxquelles je pourrai à peine suffire et qui me mettront hors d'état de faire aucun bien dans mon diocèse.

Si nous nous contentons d'instruire parfaitement le pape...

1° nous ne serons pas obligés de donner une lettre de satisfaction; 2° tout le public, et même le Souverain Pontife, seront pleinement persuadés que la condamnation portée par ... le cardinal contre notre *Instruction pastorale*, est entièrement frivole et qu'elle n'est qu'un effet de l'indignation qu'il a conçue contre nous, de ce que nous avons condamné Quesnel, auquel il avait donné son approbation. Déjà tout le public nous donne gain de cause...»¹⁶⁷).

Fénelon ne tarde pas à donner un long avis en 18 points :

«... La matière est d'une extrême importance. Il s'agit de réprimer une autorité patriarchale qui subjuguera tous les évêques et mènerait insensiblement, dans ses suites, jusqu'au schisme». Tout en attaquant le cardinal de Noailles, nos évêques prendront soin de faire paraître leur respect pour la dignité cardinalice. «Il faut agir en esprit de foi, s'abandonner à l'humiliation même, si Dieu voulait nous la donner par miséricorde pour nous purifier, et n'avoir en vue que le seul intérêt de l'Église... Craignons-nous un peu de dépense et de contradiction pour la soutenir»¹⁶⁸)?

¹⁶⁶) DELHOMMEAU, n° 1523. Dès lors, une fois de plus le roi défend toute publication sur le cas; *ibid.*, n° 1626. Le 17 avril 1712, le roi s'adresse lui-même directement au pape; Archives du Vatican, Fondo Albani, 121, f° 109.

¹⁶⁷) FÉNELON, VIII, 60-62.

¹⁶⁸) *Ibid.*, VIII, 60-62.

L'affaire remise à Rome

Tout comme autrefois l'*Ordonnance*, la lettre au pape se prépare à l'aide de beaucoup de personnes. Même le roi y intervient¹⁶⁹). Enfin le 30 juin 1712, nos évêques signent leur supplique latine. Ils se plaignent des injures reçues de la part de Noailles, qui, malgré le désir de feu le dauphin et du roi, refuse de révoquer le *Mandement* par lequel, disent-ils, il nous a attribué arbitrairement des erreurs et prodigué des infamies, uniquement parce que nous avons condamné, conformément à votre bref du 13 juillet 1708, les *Réflexions morales* qu'il avait approuvées. Dans tout le cours de cette contestation, nous n'avons nullement méconnu sa dignité cardinalice, mais seulement soutenu notre droit épiscopal de défendre la foi catholique, laquelle a toujours été le seul motif de tous nos travaux¹⁷⁰).

Envoyée par la valise diplomatique, cette supplique atteint le pape, qui le 6 août donne une réponse favorable, mais prudente: il veut bien user de son autorité suprême pour résoudre le problème, mais il ne peut le faire sans écouter d'abord Noailles¹⁷¹).

C'est assez inquiétant. Le cardinal se défendra à Rome, où il dispose d'un agent très actif, le P. Zacharie Roslet¹⁷²), procureur général des Minimes, et de beaucoup d'amis dévoués; même le cardinal de La Trémoille, l'ambassadeur, un lointain parent de Noailles, n'est pas sûr.

Nos évêques se trouvent donc obligés de se pourvoir à Rome d'un député compétent. Leur choix tombe sur Philippe Chalmette, leur secrétaire de rédaction que Fénelon leur a cédé, et qui, devenu l'archidiacre de La Rochelle, reste toujours le grand acteur dans leur affaire.

Celui-ci ne reçoit sa lettre de créance que le 18 avril 1713, presque un an après coup¹⁷³): En notre nom, il poursuivra notre affaire jusqu'à entière décision, justifiera la pureté de doctrine de notre *Ordonnance*, et lèvera les défenses que Noailles opposera¹⁷⁴).

¹⁶⁹) Ibid., 68-69; 108-109.

¹⁷⁰) Ibid., VIII, 108-109.

¹⁷¹) Ibid., VIII, 115.

¹⁷²) Ibid., X, 204-205; DELHOMMEAU, passim.

¹⁷³) Fin de janvier 1713, le P. Daubenton écrit à Fénelon: «On a résolu de ne point entamer l'affaire de Messeigneurs... que celle de la bulle ne soit finie; le roi le veut ainsi. D'ailleurs quand on voudrait la commencer, on ne pourrait pas, parce que Messeigneurs... n'ont point encore ni produit leurs écritures, ni envoyé leur agent à Rome. Aujourd'hui celui de ... Noailles [Roslet] est mort... C'est chez lui que se tenaient toutes les assemblées...»; FÉNELON, VIII, 128.

¹⁷⁴) Ibid., VIII, 143.

Nos évêques n'oublient pas de recommander leur délégué: «Maître Pierre Chalmette, prêtre, docteur, archidiacre de La Rochelle, homme de doctrine, de modestie, de candeur et d'une vraie pitié», et l'équitable affaire qu'il vient défendre. Il s'agit de faire condamner le *Mandement* («tot malorum caput») par lequel Noailles a injurieusement condamné leur *Ordonnance*, et d'obliger le même Noailles à révoquer l'approbation qu'il a donnée aux *Réflexions*. «Votre bulle en préparation nous rend courage»¹⁷⁵).

La députation romaine a été bien préparée. Entre autres, Chalmette a composé un copieux *Mémoire historique sur le sujet des contestations survenues entre M. le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris et MM. les Évêques de Luçon et de La Rochelle, présenté à Notre Saint-Père le Pape Clément XI, par ces deux évêques pour rendre compte de leur conduite à Sa Sainteté*, écrit partial mais non méprisable¹⁷⁶). Le 17 juillet 1714, Chalmette mandera de Rome à Chamflour:

«... Vous recevrez apparemment bientôt de Paris une copie de votre *Mémoire historique* dont j'avais emporté l'original que vous aviez fait. La traduction italienne, imprimée où vous savez [à Lucques], est ici généralement applaudie et jugée concluante. Cela était bien nécessaire. Je voudrais qu'on en imprimât le français; il n'y aurait qu'à en envoyer une copie à mon correspondant de Lyon, sans lui donner aucun ordre, seulement pour contenter sa curiosité, car il est avide de ces choses»¹⁷⁷).

Pour Rome on traduit en latin: l'*Ordonnance*, nouvelle édition, corrigée d'après les exigences de Noailles; l'*Instruction contre la Justification* de Bossuet; l'*Eclaircissement contre les adversaires*¹⁷⁸). Quel

¹⁷⁵) Ibid., VIII, 143-144.

¹⁷⁶) Ibid., VIII, 148-165; cf. 242, où dans une lettre en date du 17 juillet 1714, Chalmette donne un détail sur le bon accueil que l'*Ordonnance* des évêques reçoit à Munich; «Il n'y a pas moins lieu d'être satisfait du jugement qu'on en porte dans tous les endroits de l'Italie où il a été; aussi il n'aurait tenu qu'à M. Mesnier [imprimeur à La Rochelle] de se défaire bien de ses exemplaires, s'il les avait su faire passer dans les pays étrangers».

¹⁷⁷) Ibid., VIII, 242.

¹⁷⁸) On lit dans le *Mémoire historique* (FÉNELON, VIII, 165): «Nous nous bornâmes à faire imprimer la traduction que nous avons fait faire de notre dernière *Instruction* [corrigée d'après les exigences de Noailles] avant que d'y mettre la dernière main, afin que notre agent en pût porter des exemplaires à Rome, pour y ôter les mauvaises impressions que l'écrit des *Réflexions* contre notre *Instruction pastorale* y avait pu faire, parce que ce livre a été distribué dans Rome à plusieurs personnes. Nous avons aussi donné à notre agent des exemplaires de la traduction de notre écrit des *Eclaircissements* pour la même

travail que ces traductions; quelles dépenses que cette impression, l'une et l'autre parfaitement inutiles!

On comprend que, ayant ces écrits à préparer, Chalmette ait retardé son départ. En mai 1713, il passe par Paris pour y recevoir des instructions ultérieures. Le 20 de ce mois, le P. Lallemand écrit à Fénelon:

«... Un ami de MM. les évêques de La Rochelle et de Luçon m'a assuré que leur député pour Rome était ici incognito, et qu'il partait après-demain pour Lyon. Il arrivera juste pour mettre la cause des évêques sur le bureau au moment où celle de Quesnel sera terminée [par la bulle en préparation]. Ce député est celui dont j'ai eu l'honneur de vous parler»¹⁷⁹).

En effet, Lallemand, collaborateur intime de Le Tellier, le sait: son maître et le roi s'intéressent très peu au sort des deux évêques pourvu qu'ils puissent perdre Noailles en faisant condamner à Rome les *Réflexions* dont il est l'approbateur.

Pas si longtemps après le départ de l'agent romain, l'évêque de Luçon reçoit la visite d'un envoyé du pape, Timothée de la Flèche, capucin français qui réside à Rome, se croit un ami intime du pape et prétend avoir été le tout premier à dénoncer les *Réflexions* de Quesnel. Le pape l'a envoyé à Paris pour y préparer l'acceptation de l'imminente bulle et faire un détour par le Bas-Poitou. Il écrit dans ses *Mémoires*:

«... Sa Sainteté m'avait chargé d'aller visiter ces prélats. J'étais en relation avec eux; ils m'avaient souvent écrit à Rome. Je n'allai qu'à Luçon [notez-le] parce que je fus obligé de retourner sur Paris. On comprend assez combien il y fut parlé des affaires présentes; il y fut encore question d'un *Catéchisme* fort suspect, appelé *des trois Henri*, que les deux évêques laissaient enseigner dans leurs diocèses, sur lequel je lui fis de la part du pape des remontrances qui furent reçues avec respect et promesse de le changer. Enfin... il fallut donc partir précipitamment à la fin de novembre. L'évêque de Luçon

fin, telle que nous étions sur le point de le publier lorsque nous reçûmes les défenses dont on vient de parler».

Voici quelques titres de ces traductions latines:

Decretum et documentum pastorale... ad Clerum et populum suarum diocesium...»;

Explicatio eorum quae tum epistolis Aginnensis tum aliis libellis ... vulgaris commemorantur...»;

Documentum pastorale ... de libro gallico... Defensio observationum ... scripta... a Bos-suet».

¹⁷⁹) FÉNELON, VIII, 148.

m'accompagna à pied plus d'une demi-lieue, malgré la rigueur de la saison et l'incommodité des chemins, plus mauvais en Poitou qu'ailleurs...»¹⁸⁰).

L'acceptation de la bulle

En effet, la bulle a été donnée à Rome le 8 septembre 1713, y a été publiée le 10 et déjà la veille, le P. Daubenton l'a envoyée à ses confrères. Elle arrive officiellement à Paris vers la fin de septembre. Par leurs amis et protecteurs, nos deux évêques doivent en avoir reçu un exemplaire très tôt. Ont-ils été particulièrement heureux?

Déjà en avril 1713 ils avaient écrit au pape:

«Oh! avec quel doux sentiment de joie nous embrasserons la Constitution! Combien agréable nous sera ce fruit de la dure persécution qui est tombée sur nous de la part de l'hérésie! Oui, dirons-nous, quelle consolation nous a réservée le Bon Dieu alors que l'hérésie, dans tant de fameux livres, nous déchirait comme l'opprobre de l'épiscopat! Oui, c'est contre l'hérésie que s'est tournée cette tempête qui s'était déchaînée sur nos têtes. Ah! Pussions-nous toujours épargner de tels maux à l'Église»¹⁸¹).

Cette joie précoce se trouvera-t-elle justifiée? Il est curieux de constater que nos deux évêques, qui osent considérer la bulle comme le résultat de leurs démarches, n'assistèrent pas à Paris à l'Assemblée d'acceptation. Leur attachement à la résidence pourrait expliquer qu'ils ne se soient pas trouvés alors accidentellement à la cour. Mais pourquoi ne furent-ils pas parmi ceux que le P. Le Tellier avait spécialement fait venir? Avaient-ils peur de se faire voir dans la capitale, où plus que jamais l'archevêque jouissait la sympathie de son clergé et de ses ouailles? Oseraient-ils paraître à l'Assemblée présidée par Noailles lui-même? En tout cas, nos deux évêques ne quittèrent pas leur Vendée, où

¹⁸⁰) TIMOTHÉE, *Mémoires*, 80. Quant au *Catéchisme des trois Henri*, dont un des auteurs était Henri de Barillon, le prédécesseur de Jean François, celui-ci allait effectivement s'en occuper. «En 1714, après 14 ans d'épiscopat, il voulut donner un nouveau catéchisme et celui qu'il fit imprimer alors, contenait des erreurs, au dire d'un certain nombre d'ecclésiastiques du diocèse»; c'est pourquoi il ne l'imposa pas alors mais en 1721, dans un synode, il «défendit d'enseigner d'autre catéchisme que celui qu'il avait publié en 1714. Cette ordonnance souleva bien des difficultés... En attendant, le *Catéchisme des trois Henri* continua d'être enseigné dans beaucoup de paroisses; FONTENELLE, *Histoire*, 687 et 699.

¹⁸¹) FÉNELON, VIII, 144-145.

vers la fin de mars 1714, ils reçurent les directives de l'Assemblée en vue de la publication de «leur» bulle. En furent-ils heureux?

Lescure, qui fut l'un des premiers à publier la bulle, fut aussi l'un des plus sobres: une simple *Lettre circulaire de Monseigneur l'évêque de Luçon*, adressée le 28 mars 1714 à ses curés:

«Monsieur, nous avons reçu une Lettre des Agents généraux du Clergé donnant avis que l'Assemblée a reçu et accepté la constitution. Ils y ont joint les Lettres patentes du roi qui ordonnent de la faire lire et publier dans toutes les églises et de donner tous les ordres nécessaires pour son exécution. C'est pourquoi nous vous envoyons ladite constitution et vous mandons de la publier...»¹⁸²).

N'est-elle pas étonnante cette concision de la part d'un évêque qui a signé l'*Ordonnance* de 1710 et qui depuis lors a donné son appui à toutes les démarches contre les *Réflexions* et leur approbateur? Ne serait-il pas, comme tant de collègues, obligé de refaire et de mieux faire? Pourtant, plus renversant est encore ce que, le 1^{er} octobre 1714, Chalmette écrit de Rome: «... La manière dont M. de Luçon a accepté la constitution a plus agréé au pape que toutes les autres et avec raison»¹⁸³). Pour quelle raison, sinon la froide sobriété qui cache la vulnérabilité de la bulle?

Dans son *Mandement et instruction pastorale* du 10 avril 1714, Etienne s'y prend autrement.

Il proclame que «les puissances de l'enfer... ne laisseront pas de faire jusqu'à la fin leurs efforts pour exciter de nouvelles hérésies et pour renouveler celles qui ont été condamnées. C'est ce que nous éprouvons aujourd'hui à l'occasion... des *Réflexions morales*... Nous avons déjà ... élevé notre voix contre ce livre, qui sous des paroles pleines de douceur et les apparences d'une instruction remplie de piété, cache un venin capable de corrompre les cœurs... Mais aujourd'hui ce n'est plus un évêque particulier qui s'élève contre ce livre, c'est le Souverain Pontife, dont les lumières et les vertus sont l'ornement de l'Église. Sa Sainteté vient de le condamner, et les 101 propositions... montrent les différentes erreurs... Une des plus nombreuses Assemblées... a reçu [la bulle] avec respect et soumission... comme un moyen très propre pour achever de détruire les erreurs de Jansénius... A ces causes, nous...»¹⁸⁴).

¹⁸²) *Recueil des mandements et instructions pastorales de Messieurs... les évêques de France pour l'acceptation de la constitution*, Paris, 1715, 66-67.

¹⁸³) FÉNELON, VIII, 253.

¹⁸⁴) *Recueil des mandements*, 114-117.

Quoique plus sonore que celle de Luçon, la publication de La Rochelle, Chalmette l'avoue, a moins plu au pape. Toutefois, Etienne se sera cru compris parmi les évêques acceptants qui reçurent un bref d'éloges le 17 mars 1714¹⁸⁵).

Ce bref semblait aussi important pour le délégué romain, car en arrivant à Rome en juin 1713, il avait aussitôt appris:

«qu'il ne pouvait être question de l'affaire des deux évêques... qu'après la fin de l'autre affaire, et selon qu'elle serait terminée; qu'il ne paraissait pas douteux qu'on ne rendît justice aux deux évêques, lorsqu'on croirait pouvoir le faire sans entrer dans un nouvel engagement»¹⁸⁶).

Chalmette eut donc de longs mois de vacances. Logeant sans doute, tout comme Jourquet, le délégué de Gap, chez ou près des jésuites, il a pu se promener dans la Ville éternelle, mais surtout prendre contact avec le P. Daubenton, jésuite français, dont il connaît trop l'influence et qui l'introduit chez le pape et les principaux cardinaux, surtout Fabroni.

Enfin, après le bref du 17 mars, Chalmette peut entamer sa négociation. Le 22 suivant, il fait savoir à un ami de La Rochelle, M. de la Boucherie, doyen présidial,

qu'il a eu une fort longue audience du pape, où il a pu communiquer son *Mémorial* et exposer «tout, et avec tout le succès qu'il pouvait espérer, de manière que le P. Daubenton en fut très satisfait. Quelque inclination que j'aie d'en dire davantage, je crois devoir au bien de la chose de m'en priver. Cette audience et les autres, et tant d'autres faits seront le sujet de nos conversations, s'il plaît au Seigneur de me faire la grâce de vous revoir, ce que je ferai certainement le plus tôt que je pourrai. Mais il vaut mieux faire bien que de se mettre en tête de faire vite pour précipiter les choses»¹⁸⁷).

Cette lettre contient un autre passage remarquable relatif au P. Timothée de la Flèche, ce capucin, ami de Jean-François, qui fut dernièrement en visite à Luçon. Il vient d'arriver à Rome comme délégué des évêques de l'Assemblée d'acceptation. Ce moine est vantard:

¹⁸⁵) THUILLIER, 312-313; CEYSSENS, *Acceptation par l'Assemblée du Clergé*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 80 (1985) 758.

¹⁸⁶) FÉNELON, VIII, 286.

¹⁸⁷) Ibid., VIII, 231-232.

«... Pour le pauvre P. Timothée, s'il se donne la gloire de quelque chose, il abuse de la crédibilité des hommes, comme il fait de celle des évêques qui l'ont envoyé, en leur faisant accroire qu'il ménage le pape, dont je sais qu'il est joué. J'étais déjà au fait de son article, avant que de le voir [après son retour à Rome], mais j'avais pris à son égard le même système que celui du P. Daubenton, qui est de lui montrer beaucoup de confiance et d'estime de son crédit sans en avoir aucune. Qu'on ne s'attende pas non plus à rien de ce qu'il a promis [entre autres à M. de Luçon]. Outre qu'il ne peut rien, il m'a dit lui-même, pour se vanter à son ordinaire, qu'il n'avait garde de s'en mêler [de l'affaire des deux évêques] parce que le ministre ne l'avait chargé de rien, car c'est un homme qui n'agit que par ces impressions, et Dieu sait ce qu'il en est.

Néanmoins, quoique j'aie cru qu'il fût nécessaire de vous instruire de cet homme, je ne crois pas qu'il soit à propos d'entreprendre de désabuser M. de Luçon, de peur qu'il ne lui revienne à lui-même quelque chose de ce qu'on pense [ici] de lui [Timothée], ce qui dérangerait la conduite qu'on tient à son égard. L'unique fruit que je me propose de la connaissance que j'ai cru être obligé de vous en donner, est de faire comprendre qu'il est à propos d'empêcher adroitement M. de Luçon de le (Timothée) charger de rien, et vous ne manquerez pas de raisons pour l'y porter»¹⁸⁸).

Au fond, n'est-ce pas avouer implicitement qu'à la Rochelle aussi on applique à l'égard de M. de Luçon le «système» de Rome «qui est de lui montrer beaucoup de confiance et d'estime de son crédit, sans en avoir aucune»? N'est-ce pas convenir qu'il n'y a eu et qu'il n'y a encore aucune collaboration cordiale entre les évêques de Luçon et de La Rochelle?

Néanmoins, même après le bref du 17 mars (que le pape avait donné à contre-cœur), l'atmosphère à Rome restait encore loin d'être sereine. Un mois plus tard, dans une audience, Chalmette rencontra un pape:

«très offensé en particulier de la lettre des quarante évêques [acceptants de l'Assemblée] aux autres évêques du royaume et même de leur *Instruction pastorale*. Après m'avoir demandé si j'avais vu ces deux actes, et moi lui avoir répondu que non, il a ajouté que, quand il avait voulu parler de commencer le jugement de cette seconde affaire [des deux évêques] aux cardinaux, il les a trouvés fort éloignés de vouloir plus commettre l'autorité du Saint-Siège au caprice des évêques de France; qu'il avouait qu'il était

¹⁸⁸) L.c.

dans la même disposition, et si rebuté qu'il voulait les abandonner à leurs divisions domestiques, et les laisser [se] déchirer entre eux sans remède... En un mot, le pape m'a montré avoir autant à se plaindre des quarante évêques que des autres, reprochant à tous les évêques de France d'être plus jaloux de leurs prétendus privilèges et maximes (ce sont ses termes), que de la conservation de la foi...»¹⁸⁹).

En des circonstances pareilles, qui n'allaient pas changer de si tôt, il y restait peu d'espoir pour nos deux évêques et surtout pour leur député, qui pouvait provisoirement prolonger ses vacances. Sur la suite de son séjour romain, à partir de 1715, Chalmette a laissé un curieux *Mémoire historique sur les négociations entamées à Rome en 1715* (sic) *au nom du roi* (sic) *pour obliger le cardinal de Noailles et les évêques opposants à l'acceptation pure et simple de la constitution Unigenitus*, dont le texte est inséré dans les *Œuvres* de Fénelon, t. VIII, pp. 285-292.

Conformément au titre, il n'y est guère question de l'affaire des deux évêques, mais bien de celle de Noailles, pour laquelle Louis XIV avait envoyé Michel Amelot à Rome. Non moins vantard que le P. Timothée de la Flèche, Chalmette, très lié avec le pape, le cardinal Fabroni et le P. Daubenton, prétend y jouer un grand rôle. Alors qu'à Rome tout le monde est contraire au concile national voulu par Louis XIV, Philippe aurait pu amener le souverain Pontife et Fabroni à l'accepter sous condition que Noailles fût préalablement décardinalisé et que le cardinal Pic de la Mirandole y présidât comme légat pontifical.

Chalmette continue à se croire important à Rome. Après une longue audience du pape, il est invité à dîner à l'ambassade où La Trémoille et Amelot veulent lui soutirer les dernières nouvelles! Il réussit à harceler le cardinal de Noailles jusqu'à la mort du roi. Mais sous la Régence, lorsque Noailles fut remis à l'honneur, «les deux évêques jugèrent qu'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'ils pussent, dans ces circonstances, obtenir un jugement dans les formes contre l'entreprise de ... Noailles ...»¹⁹⁰).

Le 17 février 1716, dans l'audience d'adieu, le pape, oubliant M. de Luçon, offre à Philippe des grâces spirituelles et à M. de La Rochelle un rosaire avec médaille en or¹⁹¹).

¹⁸⁹) Ibid., VII, 237-239: Chalmette à M. de Sainte-Foy, avocat de Paris, Rome, le 17 avril 1714.

¹⁹⁰) Ibid., VIII, 291.

¹⁹¹) L.c.

Voilà, semble-t-il, le seul résultat de cette longue et coûteuse délégation.

Et le résultat global de toute l'entreprise? Nos deux évêques remplissent de nouveau exemplairement leurs devoirs épiscopaux dans leurs lointains diocèses; le P. Le Tellier est exilé; Noailles, toujours archevêque et cardinal, devient même chef du Conseil de conscience; l'Église se trouve bouleversée, surtout en France; le jansénisme — le vrai ou le prétendu — que nos évêques avec leurs meneurs avaient voulu exterminer entièrement, est décuplé sinon centuplé; des victimes se traînent de prison en prison, circulent d'exil en exil; et pour finir voilà encore le désarroi des Convulsions.

Avec de pareils spectacles devant les yeux, le duc de Saint-Simon ne pouvait qu'être dur à l'égard de nos évêques. Heureusement, ses *Mémoires* ne devaient jamais leur tomber entre les mains.

Mais les *Hexaples ou les six colonnes sur la Constitution Unigenitus* qui, à partir de 1714, connurent plusieurs éditions augmentées, ne devaient pas leur échapper. A leur honte, ils purent s'y convaincre de leur ignorance en théologie, patristique, Écriture sainte et autres sciences ecclésiastiques. Mais ils ne semblent pas en avoir tiré des conclusions, ni pour se repentir, ni pour se rétracter, ni pour réparer les dommages causés.

En 1718, à l'occasion des Appels de la bulle au concile, ils confirment leurs convictions dans de nouveaux mandements¹⁹²). Mais en 1720, sous Dubois, qui veut devenir le successeur des cardinaux Richelieu et Mazarin, nos évêques signeront malgré eux, l'accommodement¹⁹³) qui réhabilite Noailles, leur cible. N'est-ce pas en somme, avouer leur faillite?

Lucien CEYSENS

¹⁹²) *Mandement de Monseigneur l'Évêque de La Rochelle touchant la constitution Unigenitus et l'Appel qui a été interjeté au concile*, s.l.n.d. [1718], 16 p., in-4°. Le *Mandement* de Lescure est mentionné par FONTENELLE, *Histoire*, 694.

¹⁹³) THOMAS, 144; CARREYRE, II, 290.